

COMPTE RENDU

Comité de projet agrivoltaïque

Lieu-dit « Les Renards » – Commune de Touchay

Date	Mardi 2 juin 2026 à 18h30
Lieu	Mairie d'Ineuil
Organisé par	Galliasol et Impulsion Groupe (Mme Dumas et Mme de Behr)
Fin de réunion	19h30

Convocation et participants

Les communes de Touchay, Ids-Saint-Roch, Ineuil, Maisonnais, Lignières, Rezay, Saint-Hilaire-en-Lignières, ainsi que la Chambre d'agriculture, Monsieur le sous-préfet et la Communauté de communes Berry Grand Sud ont été convoqués au présent comité de projet par courrier LRAR en date du 30 avril 2026.

La réunion s'est tenue à 18h30 en mairie d'Ineuil. Il est précisé que, malgré une confirmation initiale par mail le 30 avril 2026, Mme la Maire de Touchay avait annulé par voie de courriel en date du 29 mai 2026 la réunion initialement prévue le 2 juin 2026 en salle des fêtes de Touchay, indiquant que les élus de la commune de Touchay ne se rendraient pas à la réunion et que les porteurs de projets seraient invités à présenter le projet lors d'un prochain conseil municipal.

Est également présent au comité de projet M. Dewolf, commissaire de justice, mandaté par la commune de Touchay pour assister au Comité de Projet.

Les personnes présentes ont signé la feuille d'émargement annexée au présent compte rendu.

Sont présentes pour la présentation du projet agrivoltaïque les représentantes des sociétés Galliasol et Impulsion Groupe, Mme Dumas et Mme de Behr.

Cadre juridique

Il est rappelé en préambule le cadre juridique du comité de projet, qui se déroule selon les prescriptions et modalités prévues aux articles R211-5 à R211-10 du code de l'énergie.

Mme de Behr et Mme Dumas projettent la présentation PowerPoint reprenant l'ensemble des éléments du projet. La présentation est annexée au présent compte rendu.

1. Historique du projet

Mme de Behr débute la présentation par l'historique du projet tel que projeté sur le PowerPoint. Elle précise que la mairie de Touchay, depuis les échanges de septembre et novembre 2023 en conseils municipaux, n'a plus souhaité rencontrer les porteurs de projet et a refusé toute sollicitation de temps d'échanges et de concertation sur le projet agrivoltaïque, que ce soit avec les élus ou les habitants.

Les porteurs de projet ont ainsi été à la rencontre directe des habitants, en réalisant un porte-à-porte en avril 2025 et en organisant une journée d'information sur le projet sur le site de l'EARL Gallais en septembre 2025.

2. Présentation des acteurs

Mme de Behr présente les acteurs du projet : Galliasol et Impulsion Groupe, sociétés qui codéveloppent le projet avec les propriétaires et exploitants agricoles du site (l'EARL Gallais). La société Galliasol assure le financement de la construction et l'exploitation de la centrale agrivoltaïque. La société Impulsion Groupe assurera le suivi agronomique du site en lien avec les exploitants agricoles.

Les personnes présentes n'ont pas de question sur les porteurs de projet.

3. Volet agricole

Une vidéo de présentation du projet agricole par les exploitants de l'EARL Gallais est diffusée dans la salle de réunion.

Mme Dumas présente le projet agricole de production de fourrage, dans la continuité du développement de l'exploitation de l'EARL Gallais, pour la valorisation du fourrage de haute qualité, nouveau segment commercial pour l'EARL GALLAIS, destiné à leur cheptel et en vente directe à d'autres exploitations agricoles.

Il est précisé que la société Galliasol finance, au titre du projet agricole, un séchoir thermovoltaïque réalisé par l'entreprise BASE avec sa technologie brevetée « Cogen'air ». Ce séchoir, fonctionnant à l'énergie solaire, permettra une meilleure valorisation de la production de fourrage, tant par les facilités de travail (récolte précoce et séchage en bâtiment) que par la qualité nutritive du produit une fois séché.

Question : *Un élu indique que le séchoir représente un investissement très intéressant pour l'exploitation agricole mais important en termes de coût et demande dans quel cadre la société Galliasol le finance.*

Réponse : *Il s'agit d'une mesure d'accompagnement de l'EARL Gallais dans son développement d'activité en production et valorisation de fourrage. Cet ouvrage fait partie intégrante du projet agricole conçu avec les exploitants dans le cadre du projet agrivoltaïque.*

Mme Dumas présente les éléments chiffrés du projet agrivoltaïque en conformité avec l'ensemble des prescriptions du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif à l'agrivoltaïsme, portant notamment sur :

- l'amélioration du potentiel agronomique de la parcelle,
- le service d'adaptation au changement climatique,
- le service de protection contre les aléas,
- le caractère principal et significatif de l'activité agricole,
- la réversibilité de l'installation.

4. Enjeux écologiques

Mme Dumas présente les enjeux écologiques du projet. Les études ont été réalisées par le bureau d'étude environnemental Thema. Elle passe en revue les enjeux faunistiques et floristiques présents sur site et présente l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre dans le cadre du projet (l'ensemble des éléments figure dans la présentation PowerPoint annexée).

Question : *Une élue de la Communauté de communes Berry Grand Sud demande si le champ est entièrement clos ou s'il existe des passages ouverts, et comment sont installés les corridors de continuité écologique.*

Réponse : *Il s'agit du champ agricole dans l'emprise du parc solaire qui est clôturé avec une clôture de type « chasse ». Des passes à petite faune sont installées en bas de clôture. Un corridor de 4 mètres de largeur est prévu entre les haies et la clôture du parc agrivoltaïque. Les haies et arbres existants seront maintenus et/ou renforcés selon les cas.*

5. Enjeux paysagers et patrimoniaux

La présentation est poursuivie par Mme Dumas sur les enjeux paysagers et patrimoniaux, également étudiés par le bureau d'étude Thema. Sont présentés les points de vue présentant un enjeu de co-visibilité tels qu'inscrits dans l'étude paysagère, ainsi qu'un graphique de la topographie du site. Mme Dumas indique qu'un focus sur les photomontages et mesures réalisées dans le cadre du paysage sera présenté plus loin dans le PowerPoint. Mme Dumas termine ce point en indiquant qu'aucun enjeu patrimonial n'est présent.

6. Éléments du projet agrivoltaïque

Mme Dumas présente une synthèse de l'ensemble des mesures ERC prises, en précisant qu'aucune mesure de compensation n'est prévue, les porteurs de projet ayant privilégié les mesures d'évitement en majorité et de réduction le cas échéant (notamment en phase chantier).

Une carte d'implantation du projet est présentée avec sa surface clôturée, les distances inter-rangées, sa puissance, la technologie mise en œuvre et les aménagements (citerne incendie, locaux techniques, séchoir thermovoltaïque, système de stockage de l'énergie par batterie). Mme de Behr précise que la technologie « trackers » (panneaux pilotables) utilisée dans le projet présente un double avantage : la maximisation de la captation du soleil pour la production photovoltaïque, mais aussi et surtout le service rendu à la production agricole, soit par la protection de la prairie contre les intempéries (vent, grêle...), soit par la mise en berne des panneaux permettant un ensoleillement optimal des plantes dans les périodes nécessaires.

Question : *Un élu demande quelle capacité a été retenue pour le stockage batterie du projet.*

Réponse : *L'îlot de stockage du projet de Touchay correspond à une puissance de 8 MW et une énergie de 32 MWh.*

7. Solution de raccordement

Une carte de projection de la solution de raccordement envisagée est présentée par Mme Dumas. Elle précise qu'à ce jour les postes sources sont saturés et que deux options sont explorées : un raccordement sur un poste après travaux de renforcement par RTE, ou la création d'un poste source privé mutualisé avec d'autres opérateurs énergéticiens sur le territoire. Un groupe de travail est en cours de constitution et Galliasol est pleinement investi dans ce projet de mutualisation du poste privé.

Question : *Un élu de la Communauté de communes Berry Grand Sud indique qu'il y a environ 30 projets EnR sur le territoire de la CC qui sont plus ou moins en attente de raccordement, et déplore qu'aucun développeur ne s'associe pour créer des postes mutualisés.*

Réponse : *Galliasol indique qu'aujourd'hui les groupes de travail se développent davantage en raison des difficultés fortes rencontrées sur le territoire national pour obtenir des solutions de raccordement, et que l'on devrait désormais voir aboutir ce type de projet.*

8. Focus sur les photomontages - paysage

Mme Dumas présente un focus sur les photomontages réalisés pour le projet depuis 7 points de vue différents, sélectionnés sur la base de l'étude paysagère du bureau Thema et comprenant les points de vue les plus sensibles.

Mme Dumas précise que les photomontages sont composés d'une vue actuelle prise en hiver, au moment où les arbres n'ont pas leurs feuilles et où la visibilité est au maximum, de cette même vue avec la centrale solaire avant mesures paysagères, puis de cette même vue avec la centrale solaire après mesures paysagères (implantation de haies et haies actuelles, à 2-3 mètres, que les porteurs de projet laisseront pousser jusqu'à 5 mètres).

Les photomontages sont également mis à disposition des personnes présentes en version papier au format A3. Il est indiqué qu'une vidéo a également été réalisée en 3D par le bureau d'étude TT Géomètre, qui a

modélisé l'ensemble du paysage avec le site et la centrale. Cette vidéo permet une immersion à l'échelle d'un piéton ou d'un conducteur se promenant sur les routes aux alentours de la centrale, depuis les points de vue repérés dans l'étude paysagère. Elle pourra être diffusée aux personnes intéressées.

9. Impôts directs locaux

Mme de Behr présente les impôts directs locaux générés par la centrale : leur nature, leurs montants et leur répartition au profit de la commune de Touchay, de la Communauté de communes Berry Grand Sud et du département du Cher.

10. Autoconsommation collective

Mme de Behr poursuit la présentation sur le volet valorisation locale de l'énergie dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective mise en place au profit des habitants, entreprises et bâtiments publics de la commune de Touchay. Cette opération permet de partager la valeur du projet au profit du territoire d'implantation et de ses administrés.

Il est précisé que l'énergie sera fournie à titre gratuit et permettra de couvrir environ 30 % des besoins énergétiques d'un foyer. La participation est basée sur le volontariat. Producteurs et consommateurs seront regroupés au sein d'une personne morale organisatrice dont la forme sera associative.

Question : *Une élue demande si Galliasol a des retours des habitants de la commune de Touchay concernant l'autoconsommation.*

Réponse : *Oui, les habitants ont montré un vif intérêt lors de l'opération de porte-à-porte menée en 2025 pour participer à l'opération et bénéficier d'une énergie verte locale gratuite. L'opération de recensement pour l'autoconsommation pourra démarrer fin 2027. La mise en œuvre administrative devrait être mise en place en 2029.*

Question : *Mme la Maire et des élus de la commune d'Ineuil indiquent être fortement intéressés pour que leurs habitants, une centaine, rejoignent la boucle d'autoconsommation et bénéficient de la vente de l'énergie produite par la centrale à un tarif attractif.*

Réponse : *Cette opération est initialement montée pour le territoire du lieu d'implantation de la centrale, soit la commune de Touchay. Ces opérations sont assez complexes à monter en termes de recensement des populations et surtout de gestion du suivi de la facturation. Néanmoins, les sociétés porteuses du projet étudieront la demande de Mme la Maire et la faisabilité de la mise en place d'une deuxième boucle d'autoconsommation pour les habitants d'Ineuil.*

11. Planning prévisionnel

Mme Dumas présente le planning du projet sur les prochains mois et années :

- Début 2nd semestre 2026 : dépôt de la demande de permis de construire,
- Début 2027 : passage devant la CDPENAF,
- Fin 2027 : enquête publique,
- 2027 : lancement de la campagne de recensement pour l'autoconsommation collective,
- 2028 : délivrance du permis de construire,
- 2029 : démarrage de la construction et mise en œuvre administrative de l'ACC,
- 2030 : mise en service du projet et de l'autoconsommation collective.

Question : *Un élu demande quelles sont les chances d'aboutir du projet.*

Réponse : *Les chances sont excellentes. À ce jour, la société a obtenu 100 % des permis de construire qu'elle a déposés. Il s'agit d'un très beau projet agricole et de transition environnementale et énergétique au profit de son territoire.*

Clôture de la réunion

La réunion se termine à 19h30.

Annexes

- Feuille d'émargement des personnes présentes,
- Présentation PowerPoint du projet agrivoltaïque des Renards – Comité de projet du 2 juin 2026.

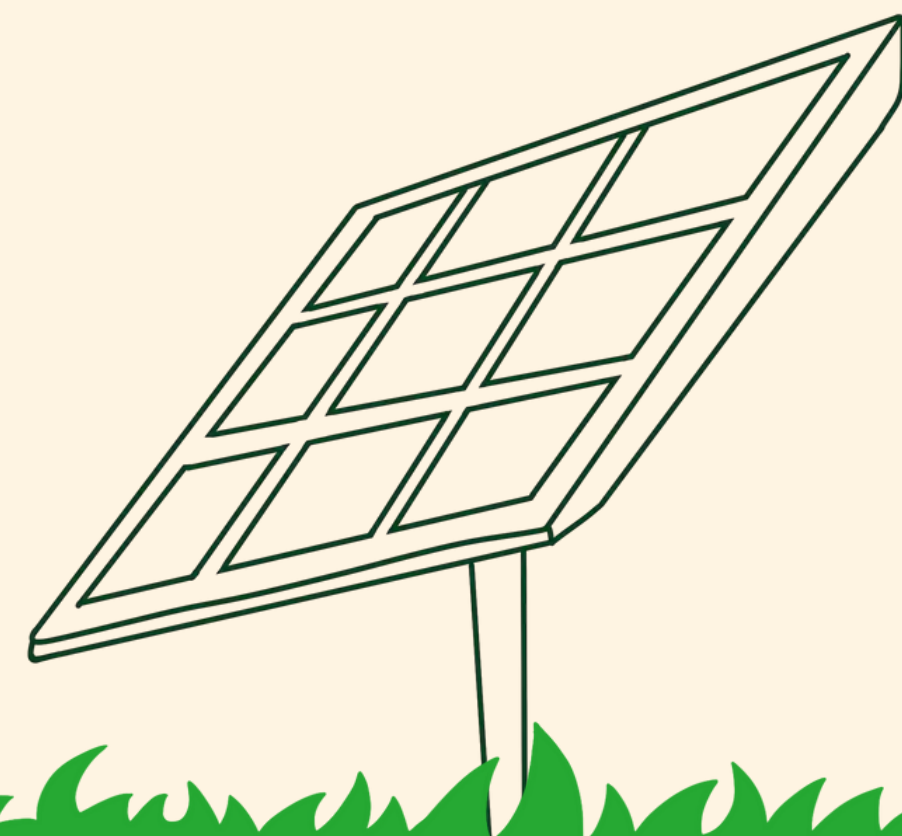
Établi par

Mme de Behr et Mme Dumas –
Galliasol/Impulsion groupe

Projet Agrivoltaïque des Renards

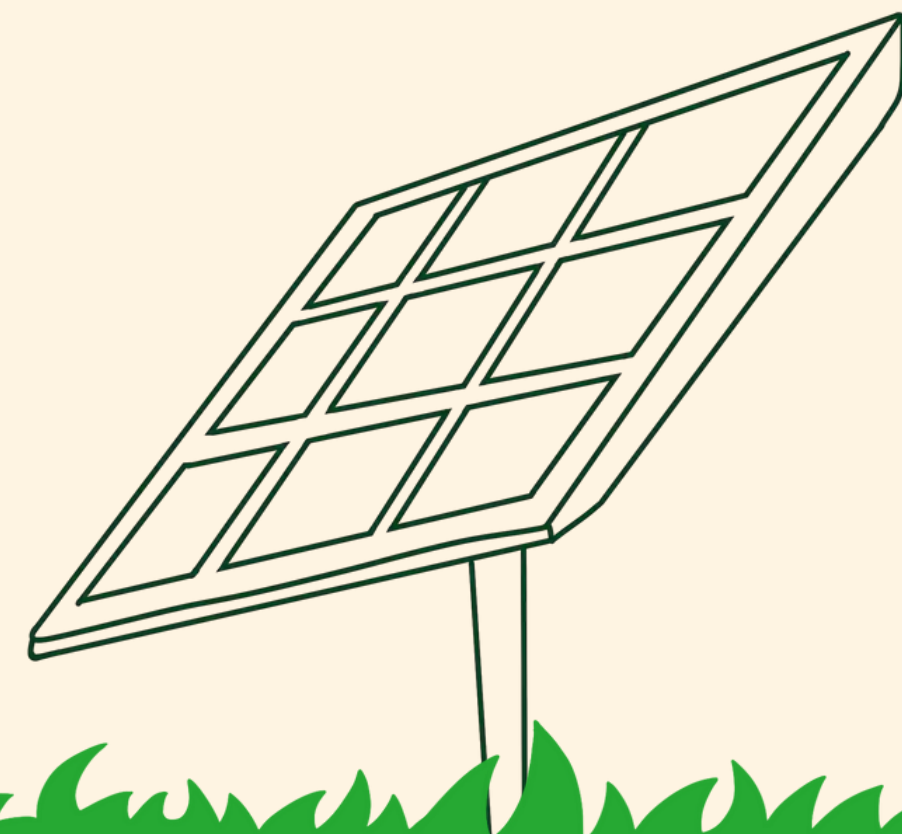
Comité de Projet – 2 juin 2026

Commune de Touchay



SOMMAIRE

- 1) *Présentation des acteurs du projet et de son historique*
- 2) *Volet Agricole*
- 3) *Volet écologique*
- 4) *Volet paysager*
- 5) *Volet agrivoltaïque et photomontages*
- 6) *Volet autoconsommation*



1) Présentation des acteurs du projet - Galliasol



Galliasol porte le projet des Renards. Notre société est spécialisée dans le développement de projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques

- Nous sommes des passionnés de l'énergie solaire, spécialistes en énergie bénéficiant chacun de plus de 10 ans d'expérience dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales d'énergie renouvelable
- Plus de 800 MW réalisés avec succès par l'équipe
- Avec une assise financière solide, avec notamment le soutien de la Banque Européenne d'Investissement, nous développons des projets agrivoltaïques à haute valeur ajoutée pour l'agriculture comme les territoires
- environ 200MW de projets en cours de développement



1) Présentation des acteurs du projet - Impulsion

Bureau d'étude **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage** spécialisé dans le développement de projets photovoltaïques au sol et agrivoltaïques

- Bureau d'études fondé en 2014, IMPULSION a l'ambition d'accompagner les acteurs territoriaux dans la transition énergétique pour le développement de leurs projets à haute valeur ajoutée sociale et environnementale.
- IMPULSION a développé une méthodologie et une expertise dans le couplage des activités agricoles et photovoltaïques, afin de garantir et de pérenniser la synergie de ces activités, tant en phase de développement qu'en phase d'exploitation.
- IMPULSION est le 1er opérateur à avoir obtenu la labellisation AFNOR agrivoltaïque production végétale/fourrage et également le 1er opérateur à développer un projet labellisé par la boussole ENERGIE PARTAGEE.



PME indépendante – 20 experts



Siège à Poitiers – Agence à Dijon



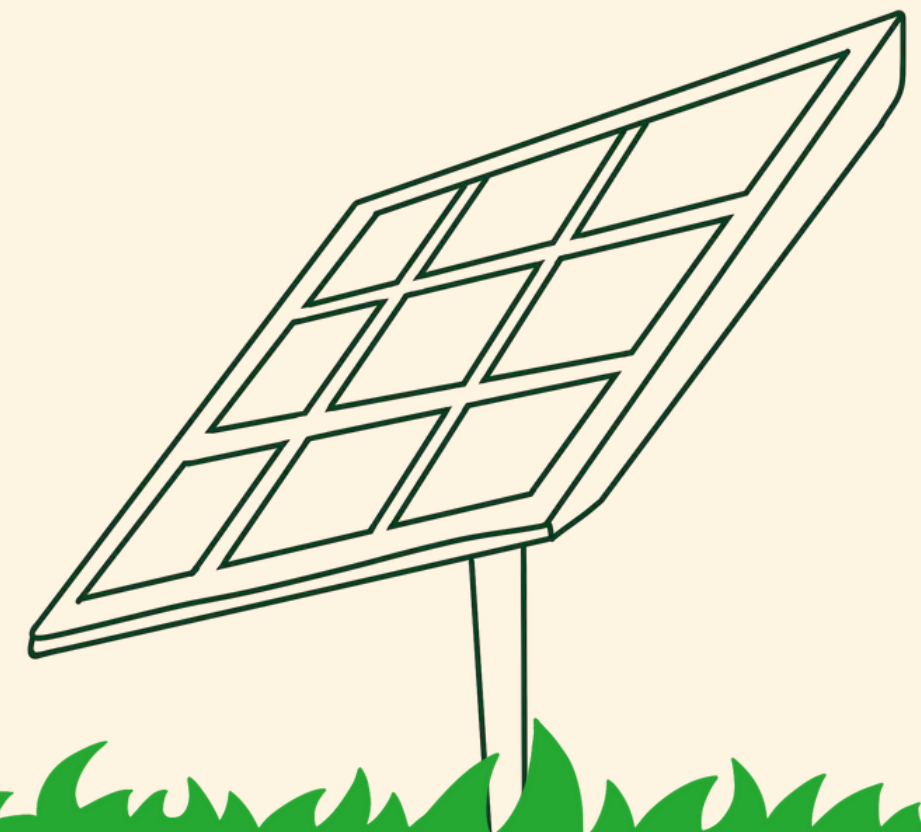
<https://www.impulsion-groupe.fr/>

1) Historique du projet



2) Volet agricole

EARL GALAIS



2) Volet Agricole – L'EARL GALAIS



Date de création : 2012

Gérants : Bernard et Vincent GALAIS

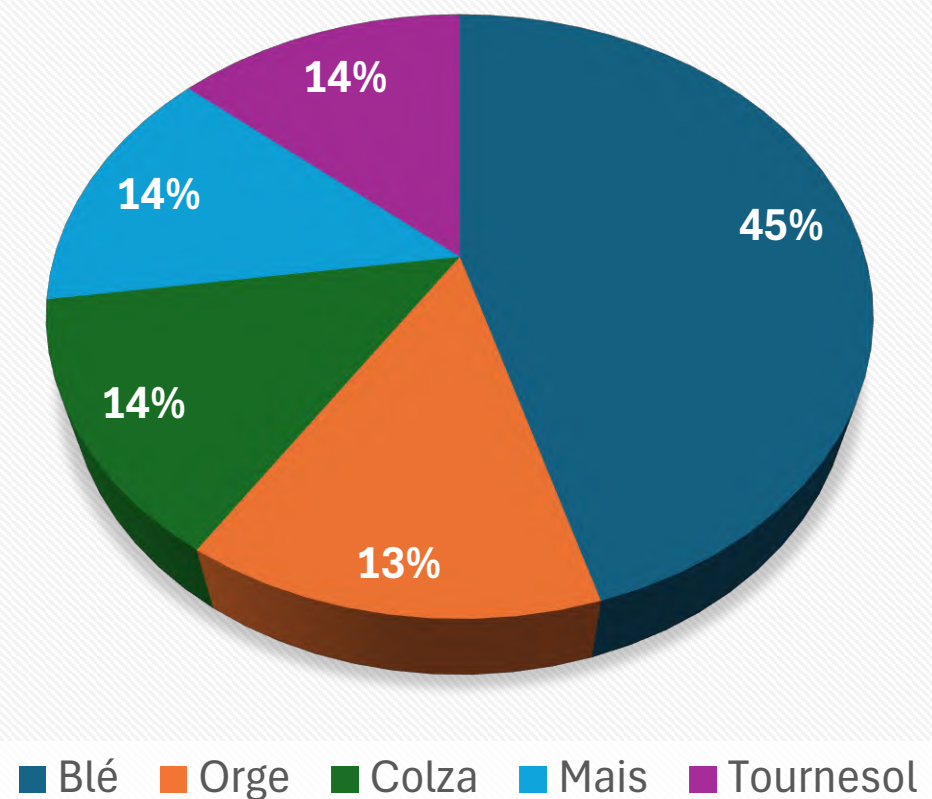
Polyculture élevage

SAU : 700 ha

Nombre d'animaux : 110 charolaises



Assolement EARL GALAIS

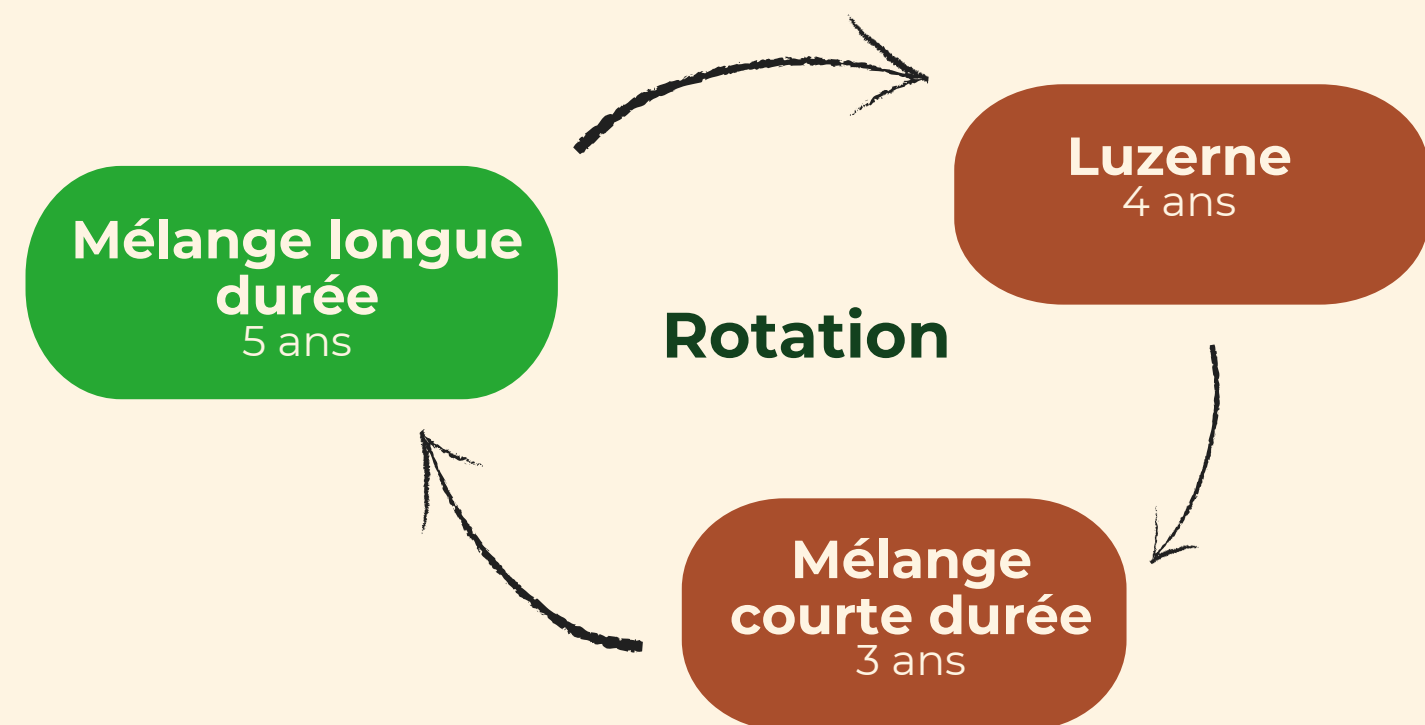


2) Volet Agricole



Le projet Agricole prévoit :

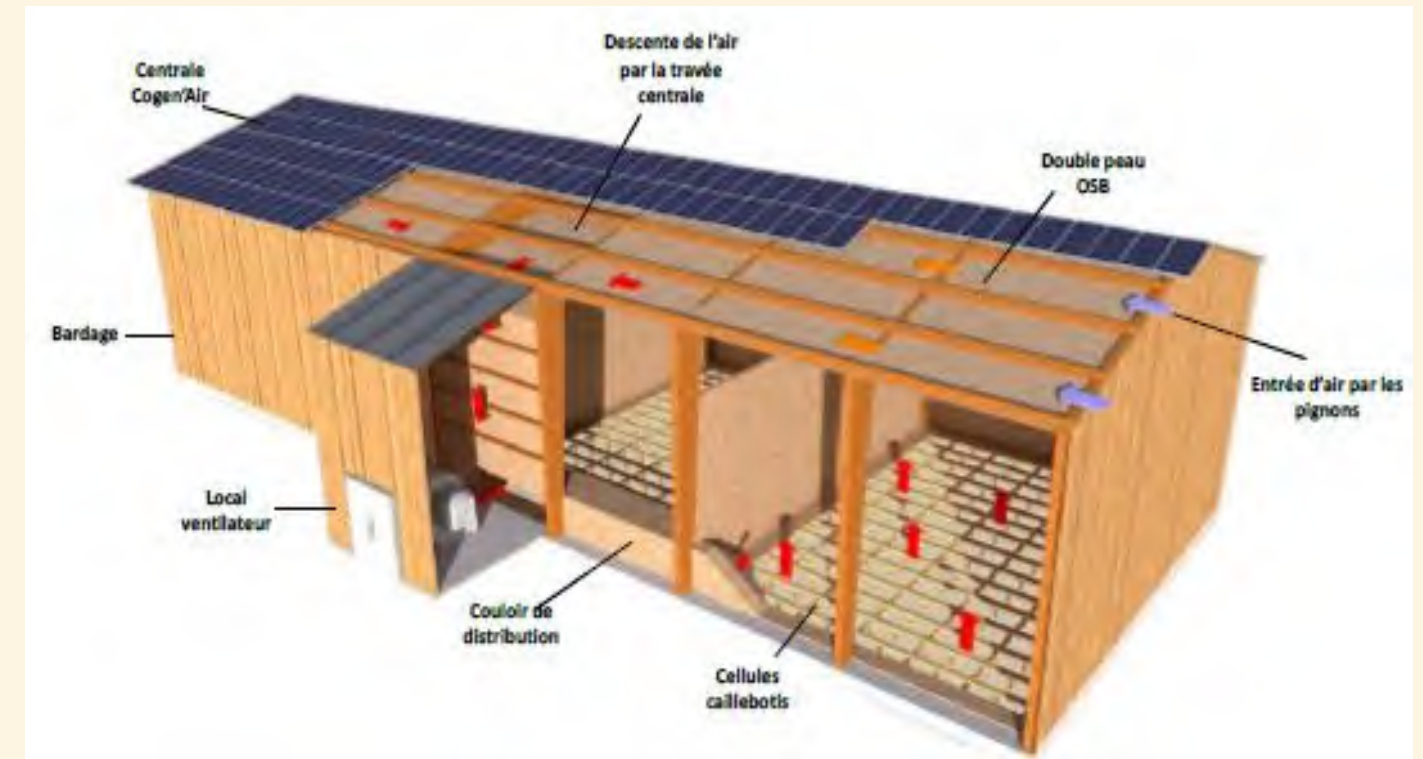
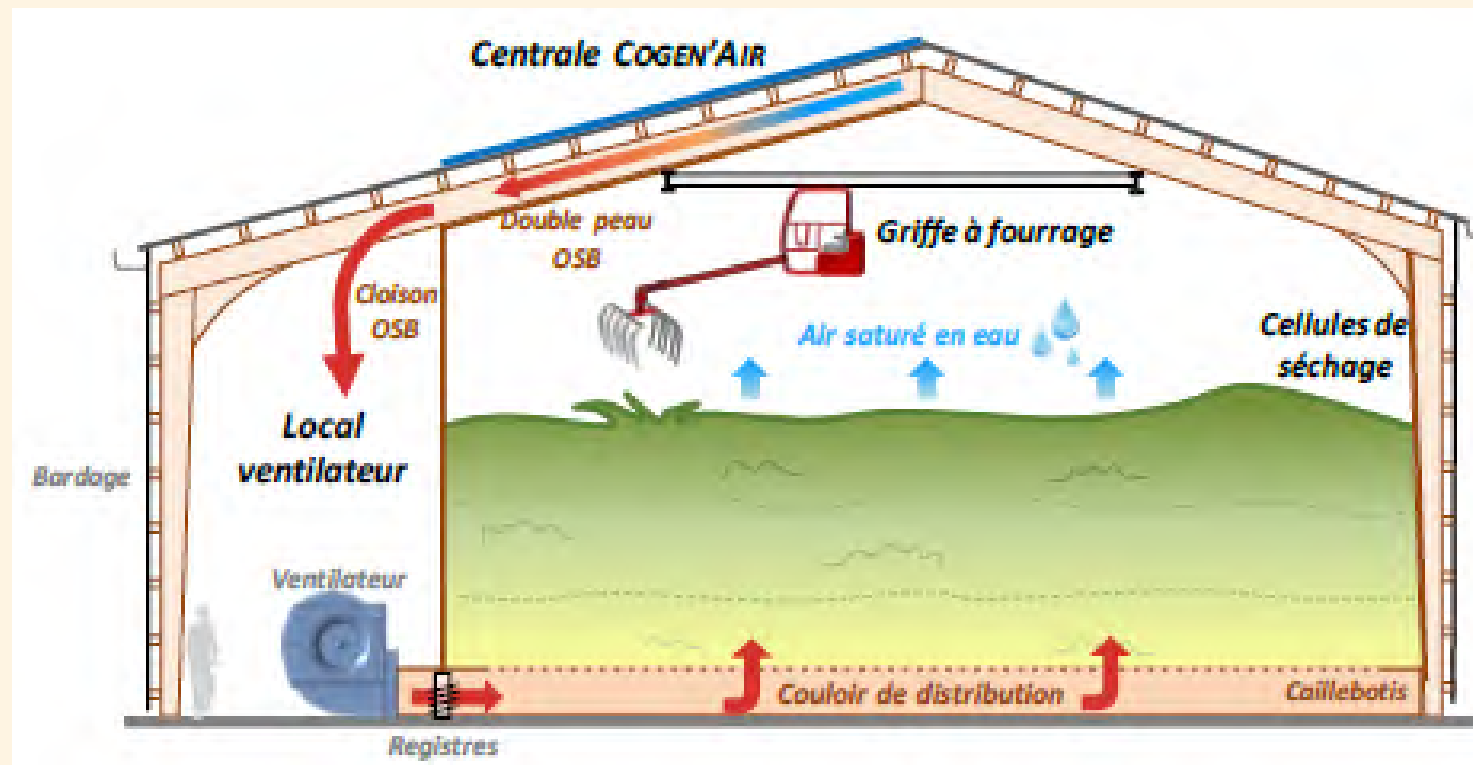
- ➡ La mise en place des cultures fourragères sur l'ensemble des parcelles du projet : agrandissement de la SAU fourrage pour alimenter l'outil de production de l'EARL GALAIS,
- ➡ Une installation d'un séchoir thermovoltaïque permettant de produire un fourrage de haute qualité pour l'EARL Galais.



2) Volet Agricole – Le séchoir thermovoltaïque



Principe de séchage



Atouts du séchoir thermovoltaïque

- Un fourrage de meilleure qualité => récolte précoce,
- Un fourrage riche en protéines => temps de présence au sol et de fanage réduit,
- Meilleure adaptabilité face aux aléas climatiques sur les récoltes,
- Maintien des minéraux et vitamines non détruits par les rayonnements du soleil,
- Une technique à haute valeur environnementale (pas de fioul),
- Conditions de travail attrayantes.



2) Volet Agricole –

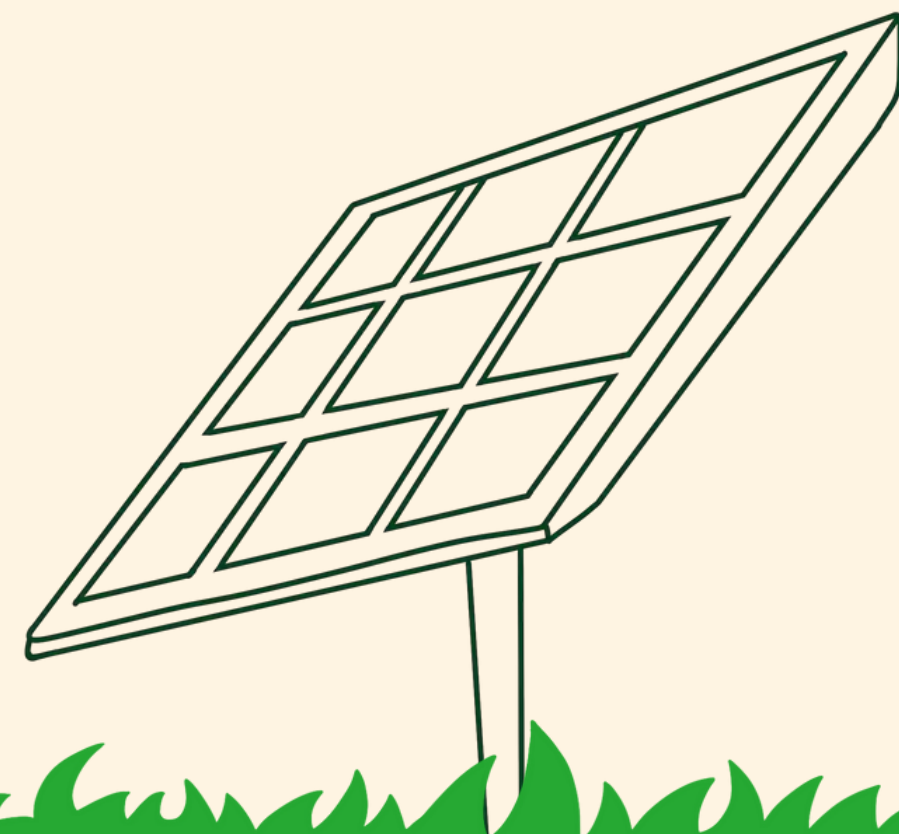


Conformité du projet avec le décret du 8 avril 2024

Projet des Renards		
Amélioration du potentiel agronomique de la parcelle	✓ Conservation d'un sol humide et frais plus longtemps par l'effet d'ombrage créé. Ce qui favorisera la production de la biomasse.	
Service d'adaptation au changement climatique	✓ Diminution du stress hydrique des cultures en dessous grâce à la fraîcheur et l'ombrage produits.	
Service de protection contre les aléas	✓ Protection des cultures contre les fortes pluies, la grêle et le vent ainsi que les fortes chaleurs estivales.	
Activité agricole principale	✓ Taux de surface non exploitable : 8 %	
	✓ Taux de couverture : 39 %	
	✓ Niveau minimum : 1,13 m Espacement pieu à pieu : 12,75 m	
Activité agricole significative	✓ Zone témoin	Zone témoin d'environ 1 ha
	✓ EBE après installation > EBE avant installation	
Réversible	✓ Pieux battus démontables	

3) Enjeux écologiques

Inventaires faunistiques et floristiques réalisés par le bureau d'étude THEMA Environnement en 2024



3) Enjeux écologiques - Flore

- Aucune espèce de flore patrimoniale ou protégée n'a été inventoriée dans l'aire d'étude immédiate
- Une espèce de flore invasive a en revanche été observée

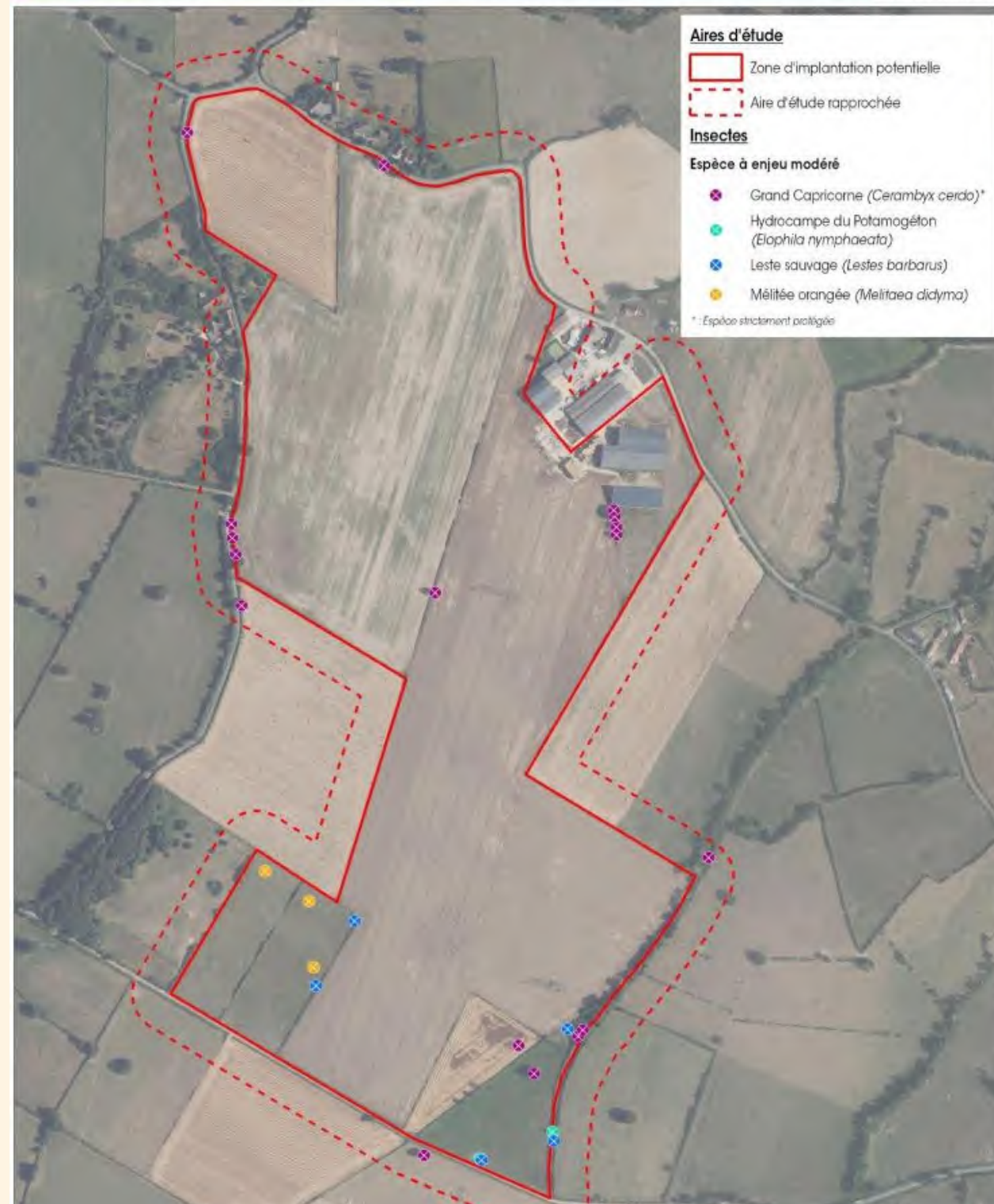


3) Enjeux écologiques - Faune



Inventaires faunistiques – Insectes et reptiles

LOCALISATION DES INSECTES PATRIMONIAUX ET/OU PROTÉGÉS



- Enjeux localisés sur les gros arbres feuillus et la mare

LOCALISATION DES REPTILES PROTÉGÉS



- Enjeux localisés au droit des arbres et arbustes

3) Enjeux écologiques - Faune



Inventaires faunistiques – Amphibiens



- Enjeux localisés sur les mares et les arbustes à proximité

3) Enjeux écologiques - Faune



Inventaires faunistiques – Avifaune



- Enjeux localisés sur les zones arborées et arbustives

3) Enjeux écologiques - Faune

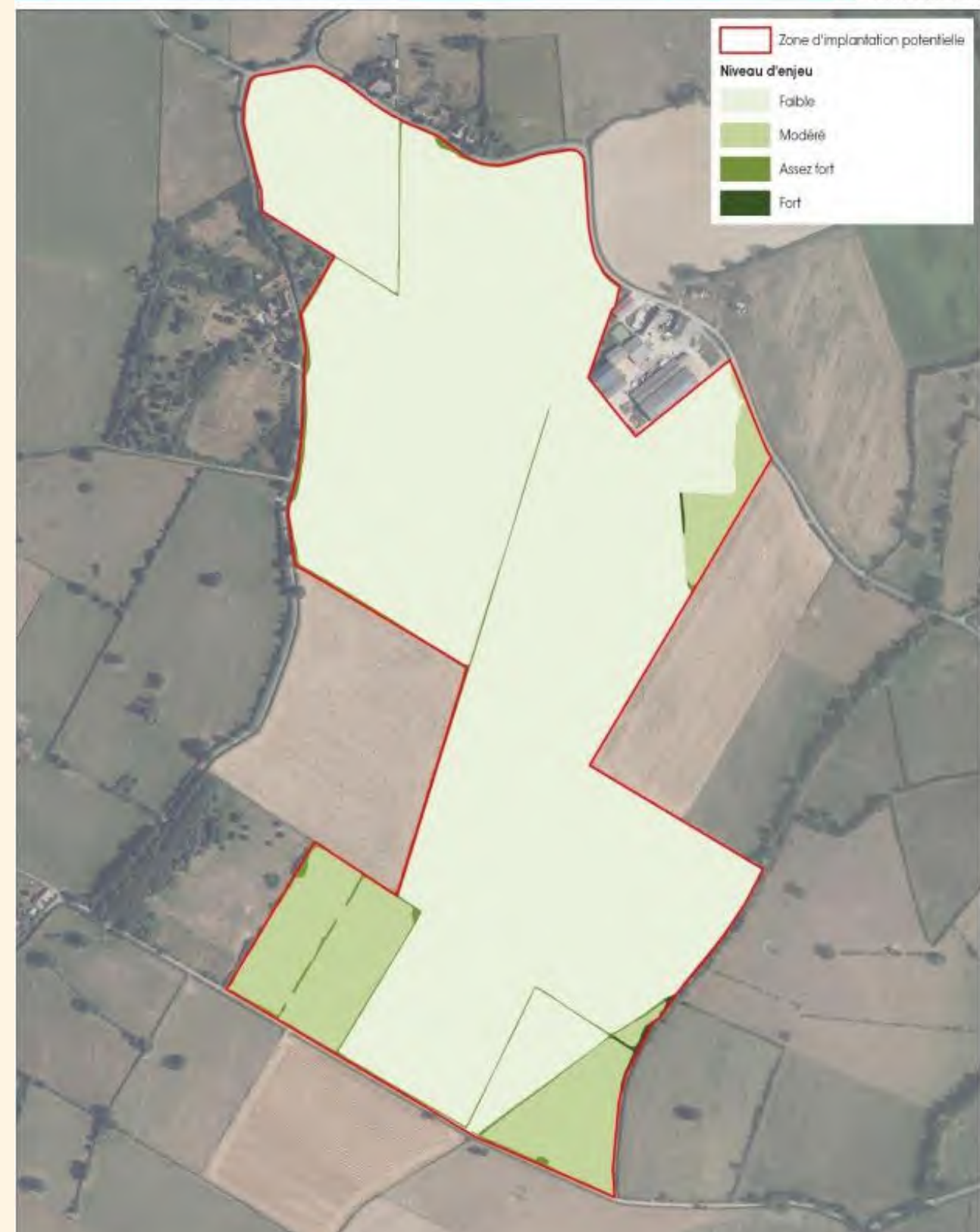


Inventaires faunistiques – Chiroptères

LOCALISATION DES ARBRES GÎTES POTENTIELS À CHIROPTÈRES



ENJEUX CHIROPTÈRES



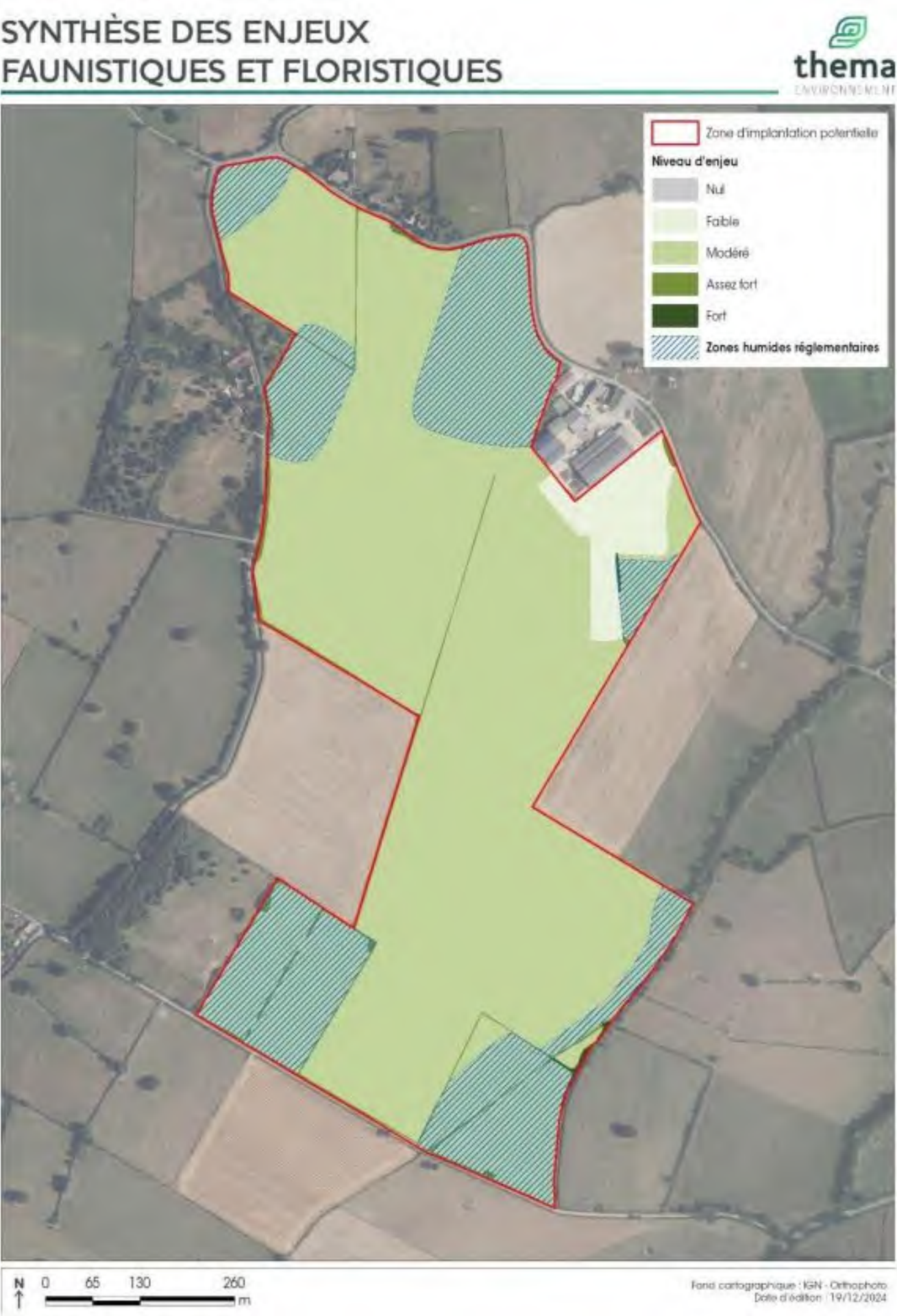
- Enjeux localisés sur les zones arborées

3) Enjeux écologiques - Zones humides



Le croisement des investigations pédologiques et botaniques permet de conclure à la présence de 14,4 hectares de zones humides

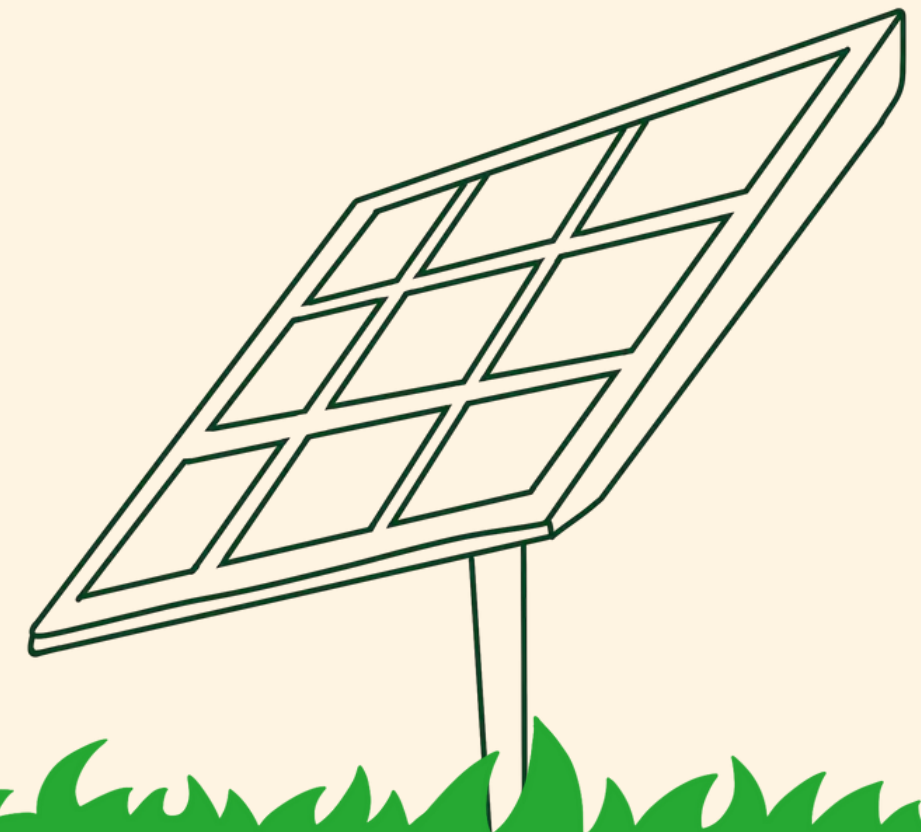
3) Enjeux écologiques - Synthèse



Enjeu	Mesures envisagées
Oiseaux des milieux ouverts à enjeux de conservation (Alouette des Champs, Perdrix Grise)	- Démarrage de travaux en automne pour limiter les impacts sur les nicheurs - Evitement des zones arborées et arbustives - Espacement de 12,75m des tables permettant la nidification des espèces d'oiseaux
Haies et mares constituant des habitats de reproduction, aux reptiles, aux amphibiens et aux chiroptères	Evitement des haies et des mares
Haie d'arbres abritant le Grand Capricorne identifiés au centre du projet (évitée)	Evitement des zones arborées et arbustives
Zones humides	Evitement total des zones humides
Enjeux chauves souris	Pilotage des trackers en période nocturne afin de limiter l'impact sur les chiroptères et évitement des arbres gîtes
Autres mesures envisagées	
- Mise en place de haies en bordure du projet + passes petite faune - Retrait de 4m avant clôture par rapport aux interfaces forestières et haies afin de maintenir un corridor écologique - Suivi écologique à minima les premières années de mise en service de la centrale	

4) Enjeux paysagers

Etude réalisée par le bureau d'étude THEMA Environnement



4) Enjeux paysagers



PRINCIPES DE PERCEPTION DE LA ZIP

ANALYSE TERRAIN

thema
ENVIRONNEMENT



➔ Unité paysagère dite du « bocage sévère » (Atlas des paysages du Cher)
:« l'omniprésence d'un réseau de haies et d'un habitat relativement dispersé. »

➔ Site majoritairement masqué par la végétation (principalement les haies et bosquets) cependant des vues plus ou moins importantes sont permises :

- Depuis la route en promontoire, à travers quelques fenêtres
- Depuis les abords directs du site

Aires d'étude

- zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude rapprochée

Principes de perception de la ZIP

- Depuis les voiries
- Depuis les cheminements
- Depuis les habitations/ bâtiments agricoles

Intensité de perception de la ZIP (limites et/ou parcelles)

Très faible Forte

N 0 150 300 600 m

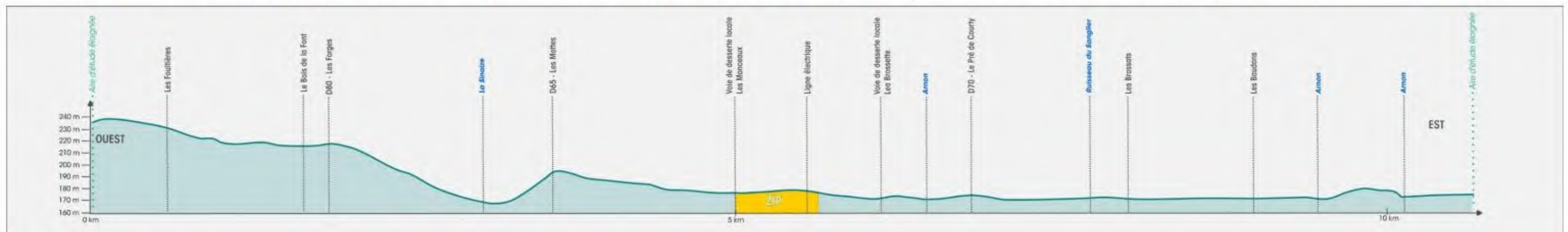
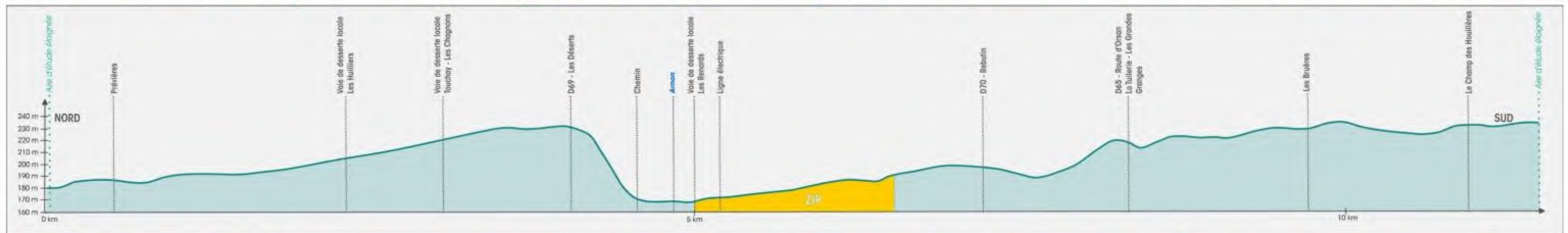
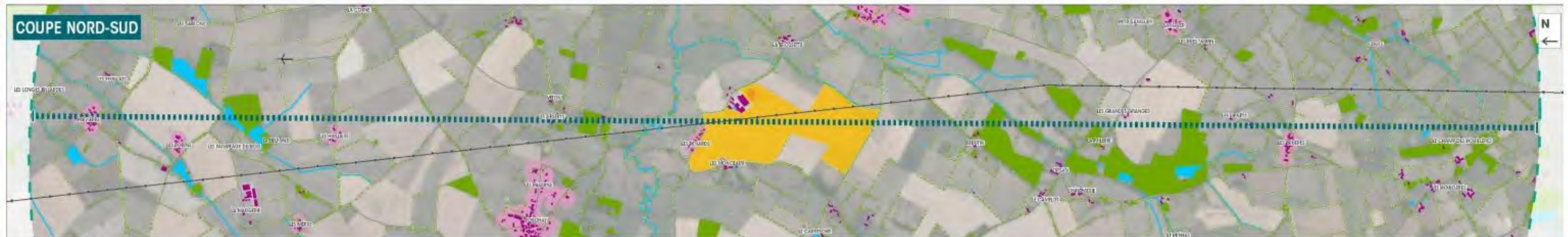
Fond cartographique : IGN - Orthophoto
Date d'édition : 05/12/2024

4) Enjeux paysagers



PROFILS TOPOGRAPHIQUES

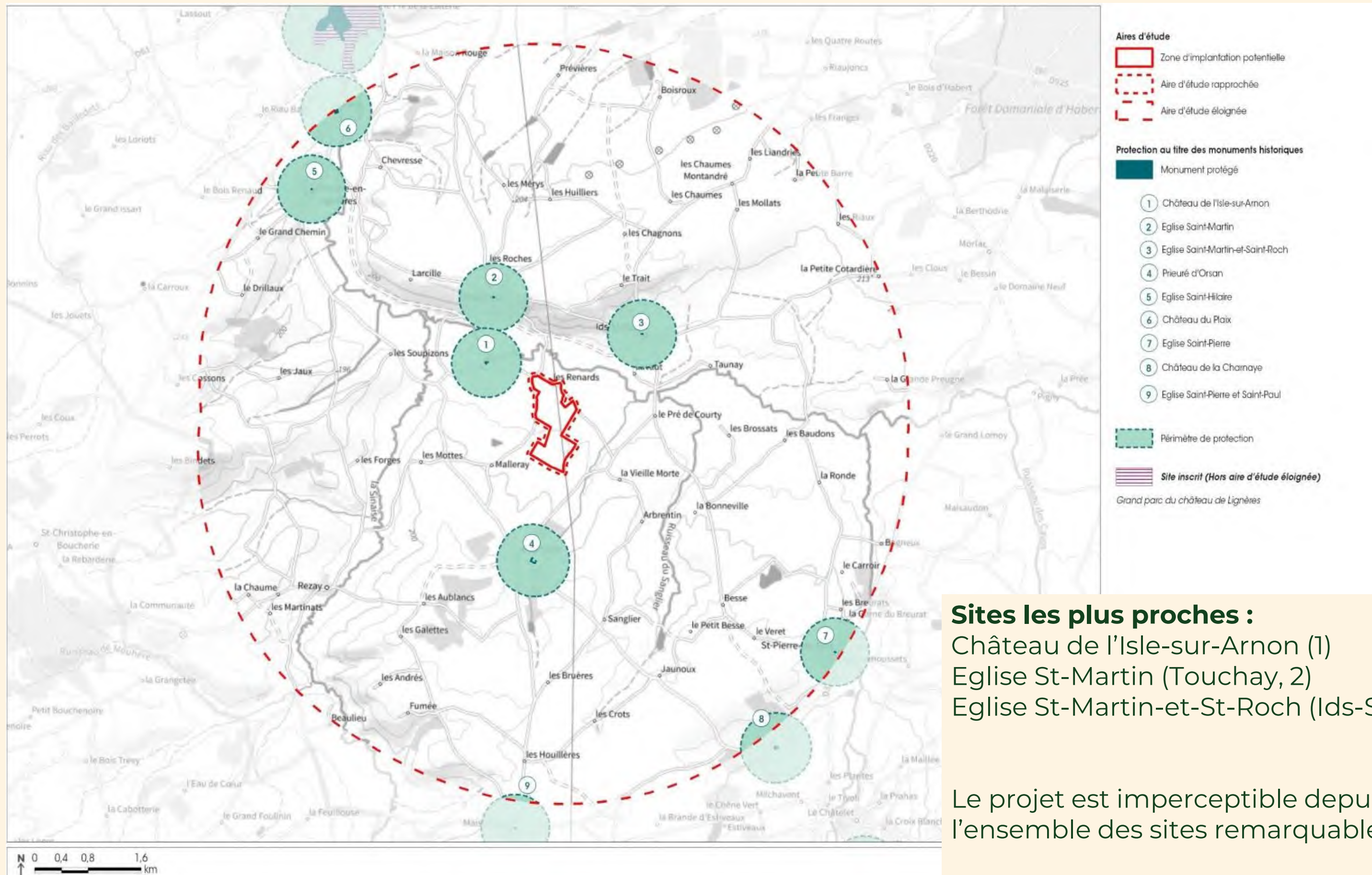
thema
ENVIRONNEMENT



0 0.25 0.5 1 km

Fond photographique : IGN - Orthophoto / Source : IGN - BD topo
Date d'édition : 30/07/2024

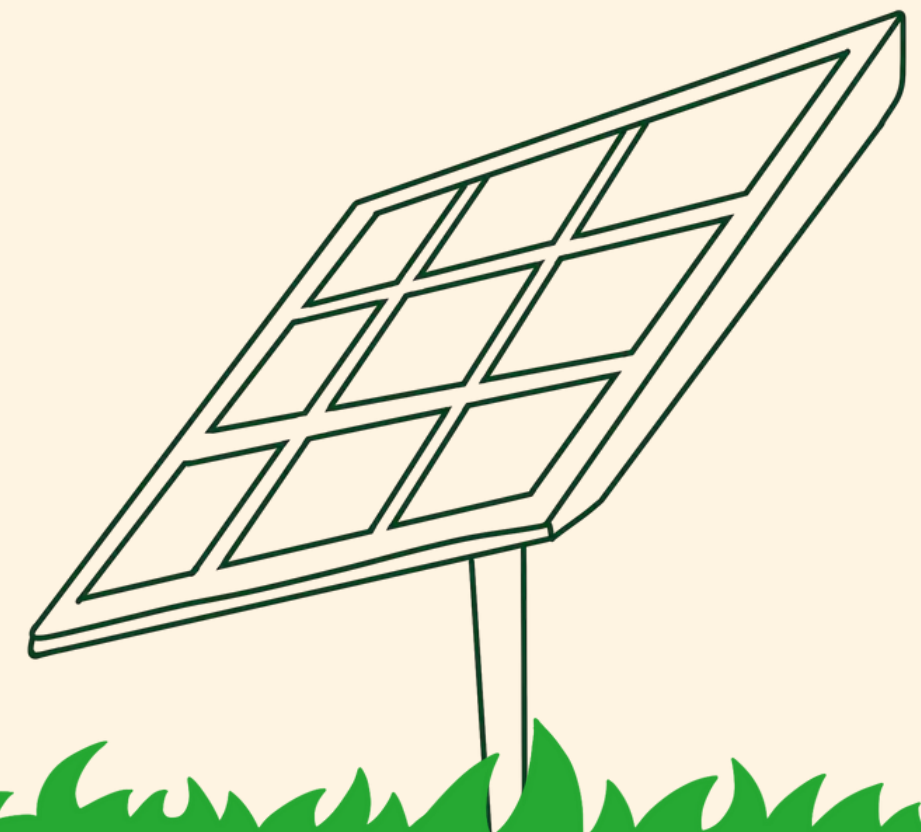
4) Enjeux patrimoniaux



Sites les plus proches :
Château de l'Isle-sur-Arnon (1)
Eglise St-Martin (Touchay, 2)
Eglise St-Martin-et-St-Roch (Ids-St-Roch, 3)

Le projet est imperceptible depuis l'ensemble des sites remarquables.

5) Le projet agrivoltaïque



5) Volet agrivoltaïque - Synthèse des mesures ERC



Evitements :

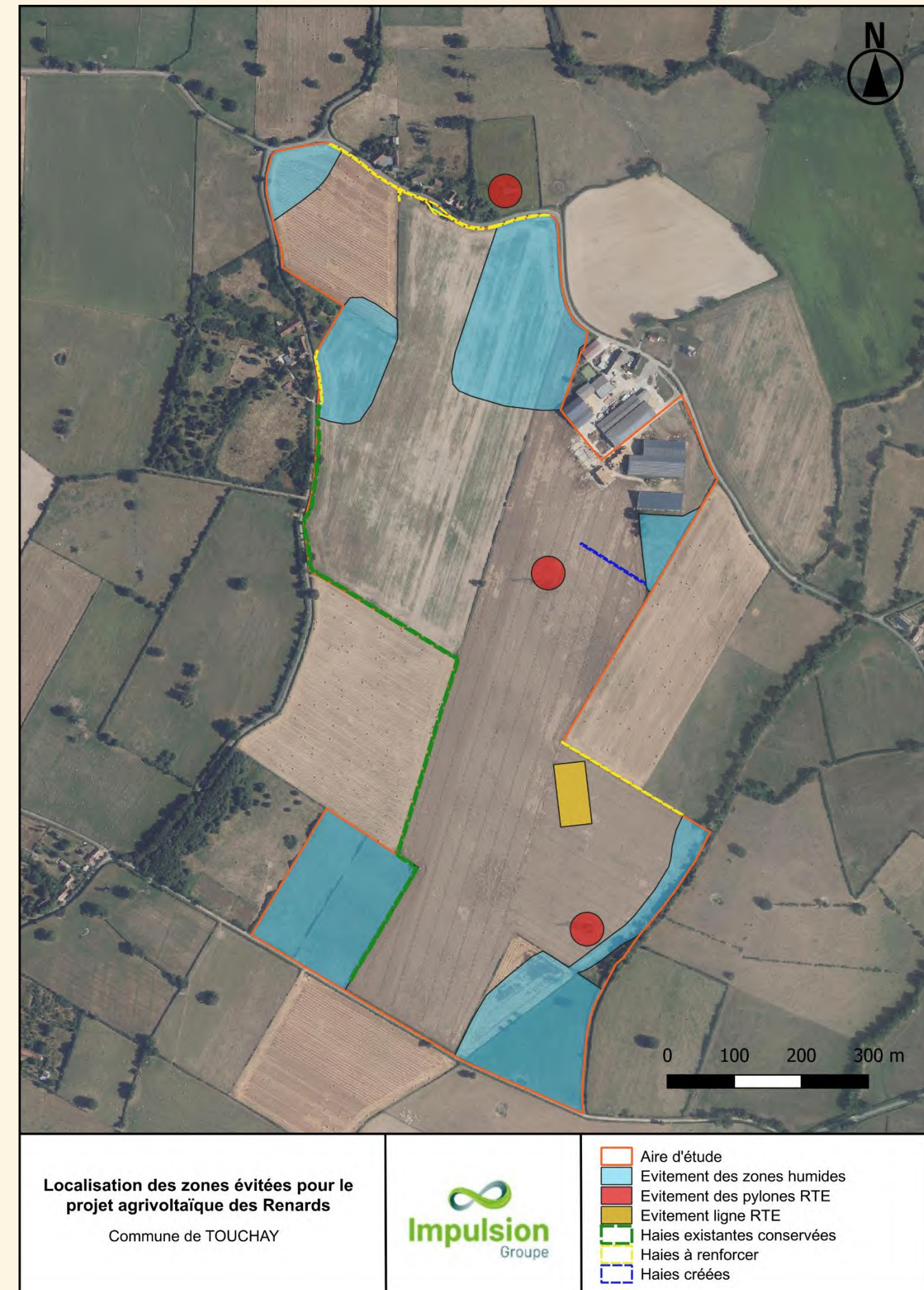
- Evitement des zones à proximité immédiate de mares,
- Evitement des zones humides,
- Evitement des haies et des arbres existants,
- Evitement des zones à enjeux forts pour la faune, la flore ou les habitats,
- Evitement des zones basses de la ligne RTE et de ses pylônes
- Passage de 4 m entre les haies et les clôtures (corridors biodiversité)

Réductions :

- Création et renforcement de haies arbustives à vocation écologique et paysagère,
- Aménagement de passes à petite faune en partie basse de la clôture,
- Gérer les matériaux issus des décaissements lors du chantier,
- Respecter les préconisations du SDIS,
- Limiter l'emprise globale du chantier,
- Démarrage travaux en automne pour limiter impacts sur oiseaux nicheurs,
- Proscrire tout éclairage nocturne permanent,
- Panneaux inclinés la nuit pour les chiroptères

Compensation :

Seuls les projets générant des impacts résiduels doivent s'accompagner de mesures compensatoires. Ces mesures sont très spécifiques aux impacts résiduels d'un projet.



5) Volet agrivoltaïque - Implantation du projet

35,9 ha

Surface cloturée

19,6 MWc

Puissance installée

12,75m

Distance inter-rangées

Systèmes trackers

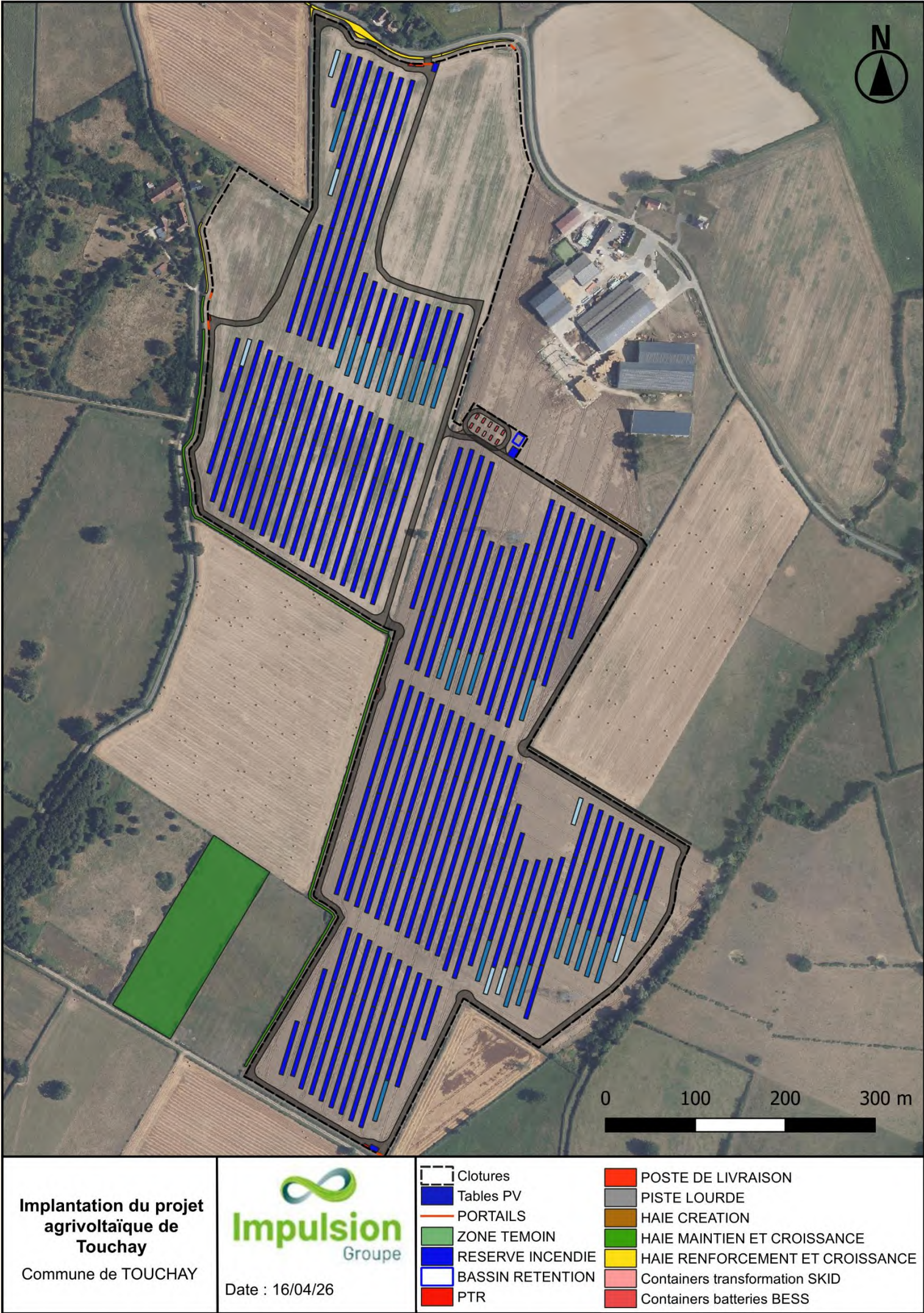
Technologie

Structures pieux battus

Réversibilité de l'installation

Stockage de l'énergie

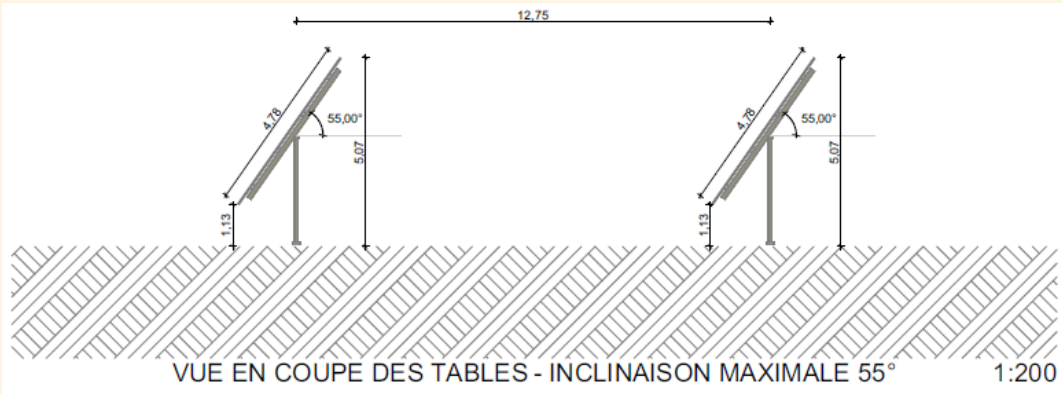
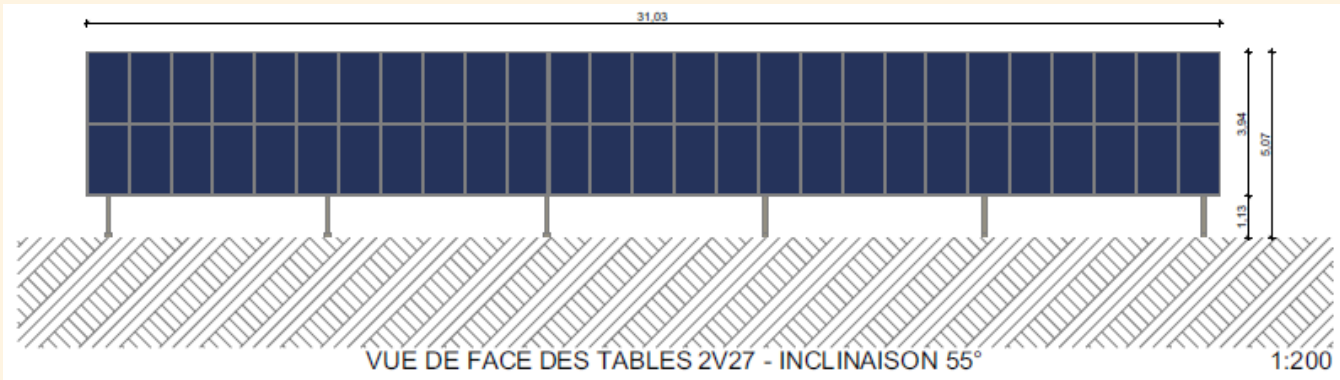
Stockage sur batteries



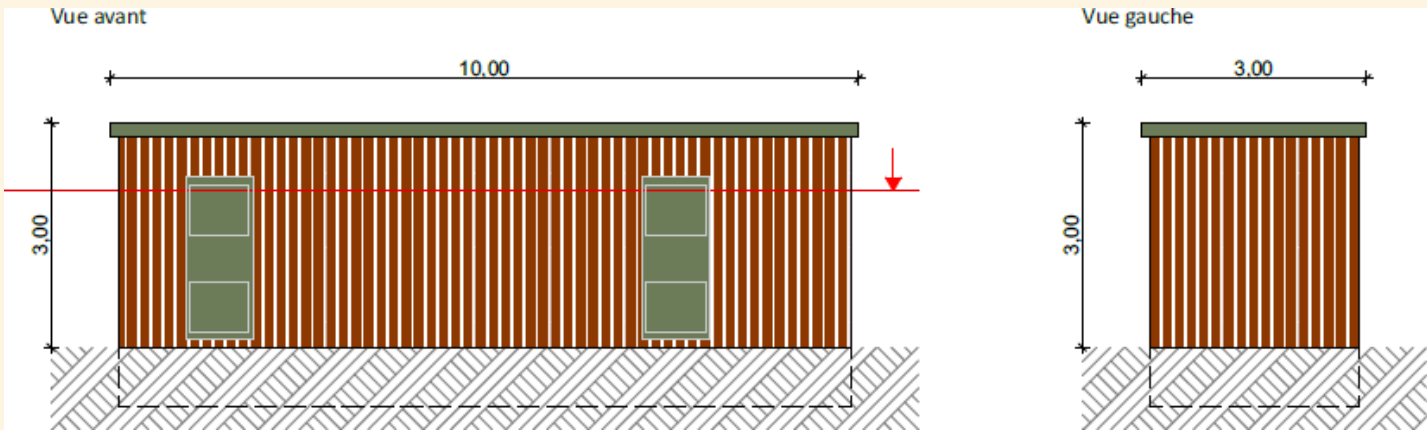
5) Volet agrivoltaïque - Implantation du projet



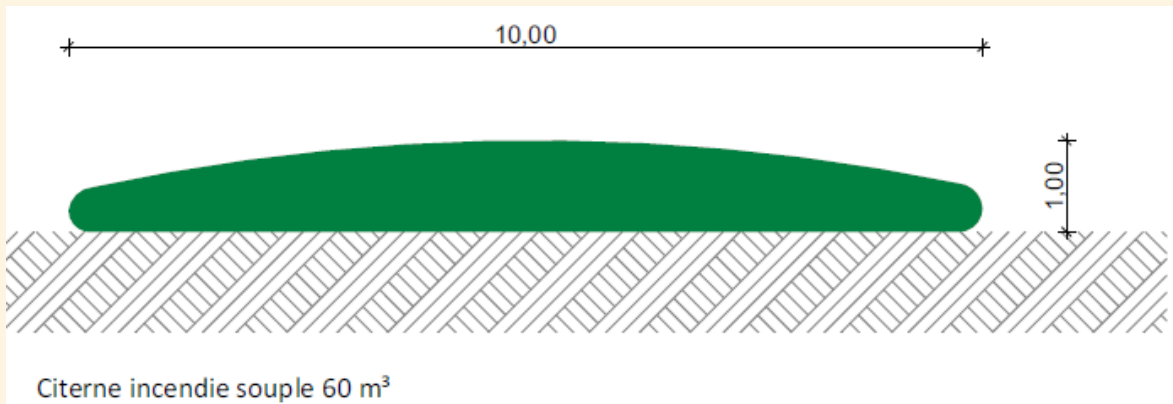
EXEMPLES D'AMENAGEMENT TRACKERS (sources SOGSOLAR et EUROPEAN ENERGY)



EXEMPLES D'AMENAGEMENT LOCAUX TECHNIQUES



EXEMPLES D'AMENAGEMENT CITERNE INCENDIE (source SOGSOLAR)

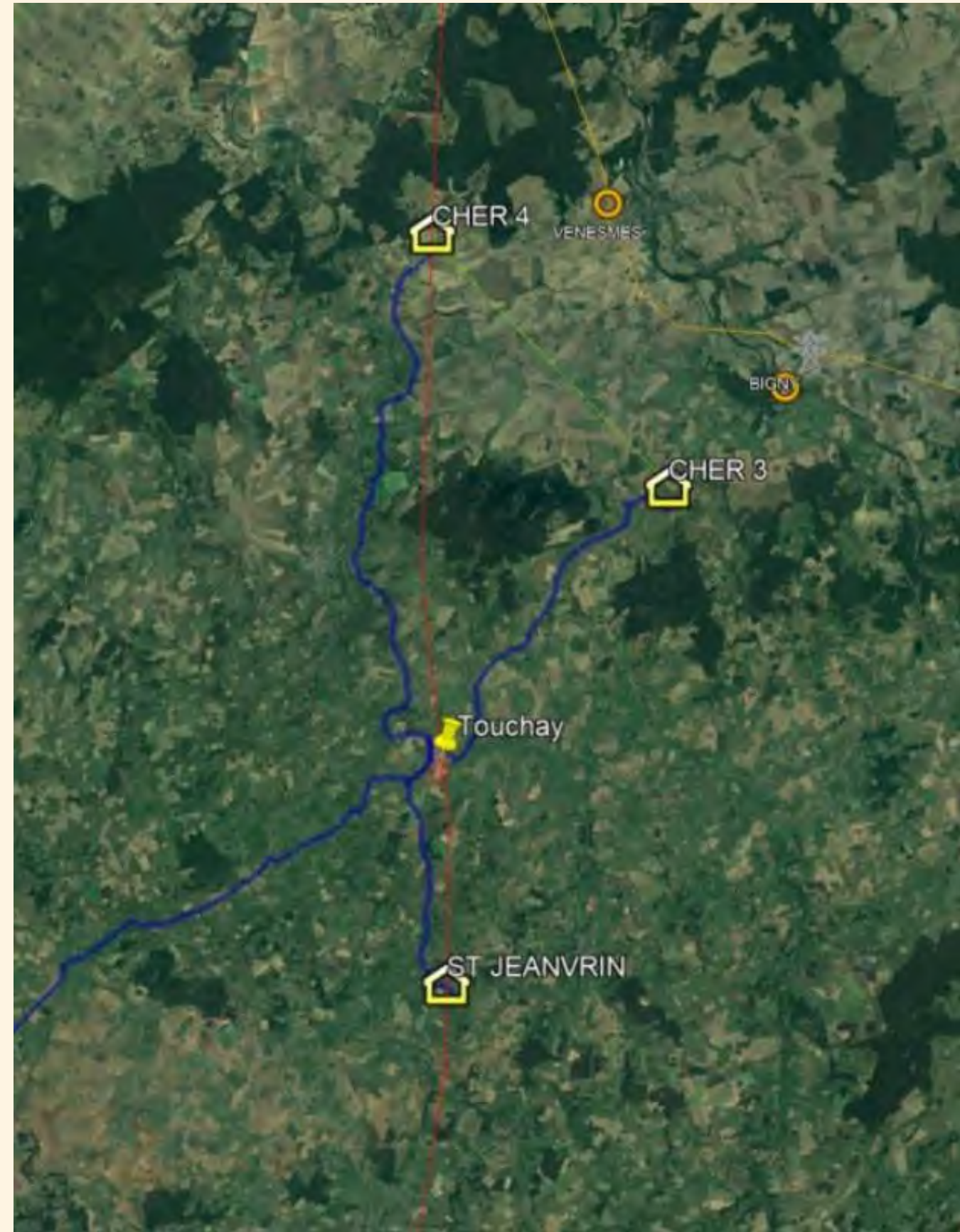
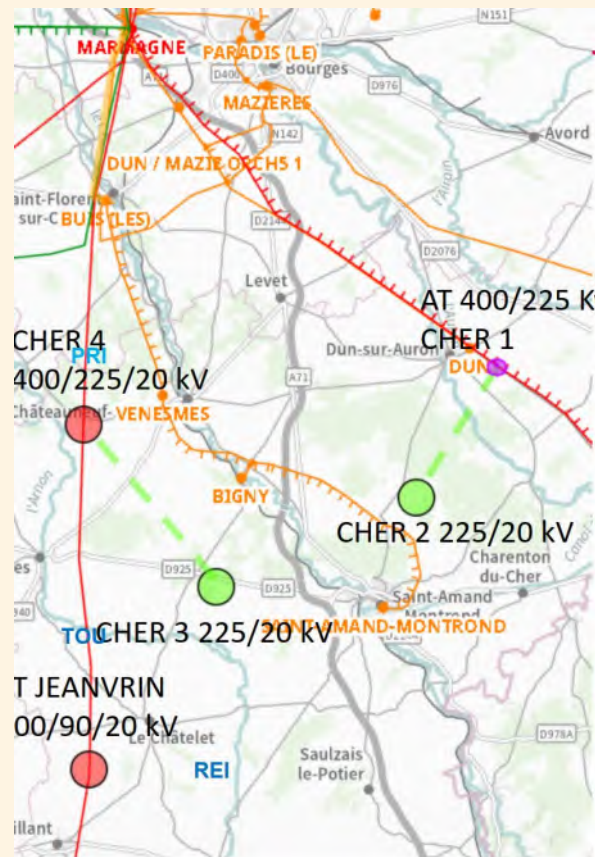


5) Volet agrivoltaïque - Raccordement

Le raccordement prévisionnel du projet est sur un des postes projetés par RTE dans le cadre du S3REnR* :

- Option 1 : Poste St Jeanvrin (10km)
- Option 3 : Poste « Cher 3 » (25km)

La mise en service prévisionnelle de ces postes est estimée à 2030/2031



En parallèle, des études sont en cours pour le raccordement sur un poste source privé.

**Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables*

5) Photomontages – plan de localisation des prises de vue



PTM 1 – depuis la route du chateau de l'île

Distance au projet : 220m



ZOOM

**Les haies existantes en bordure de site
seront entretenues de façon à atteindre
3 à 5m de hauteur**



PTM 1 – depuis la route du chateau de l'île

Modélisation avec haies de 3 à 5 m de hauteur



PTM 2 – depuis la route communale à l'ouest du projet

Distance au projet : 200 m



ZOOM

Les haies existantes en bordure de site seront entretenues de façon à atteindre 3 à 5m de hauteur

PTM 3 – depuis la route au niveau du chateau de l'île

Distance au projet : 670 m



ZOOM



PTM 4 – depuis la route menant de Touchay aux Renards

Distance au projet : 1200 m



ZOOM



PTM 5 – depuis la D69 vers Ids St Roch

Distance au projet : 1600 m



ZOOM



PTM 6 – depuis la D69 vers Ids St Roch

Distance au projet : 1200 m



ZOOM



PTM 7 – depuis la D69 vers Ids St Roch

Distance au projet : 1200 m



ZOOM



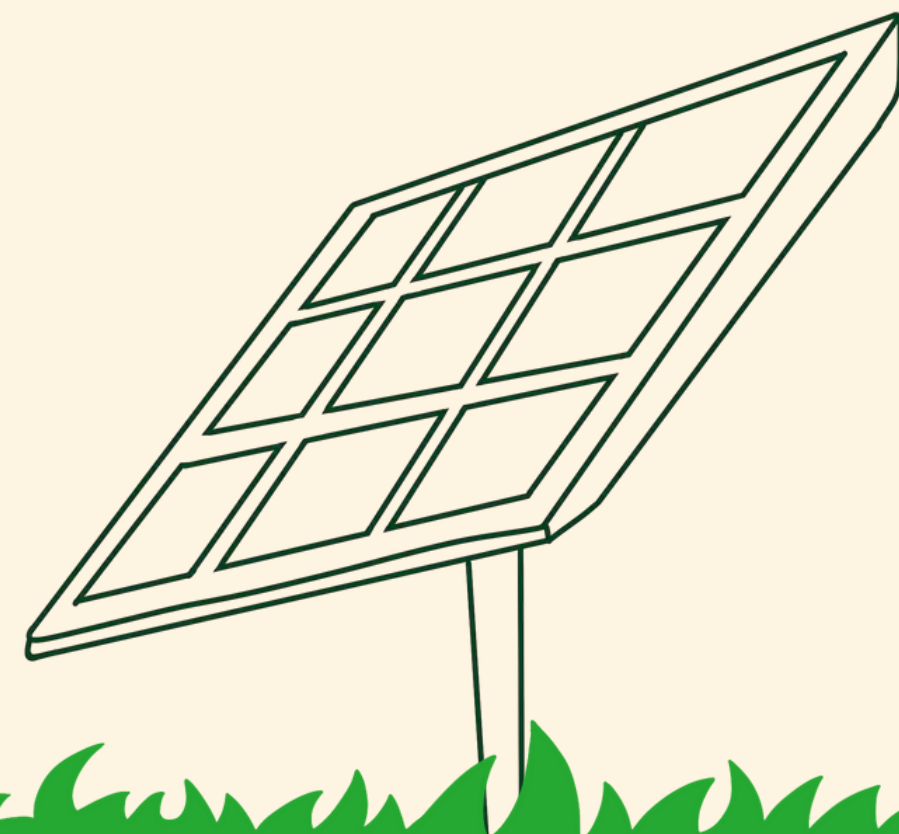
5) Volet agrivoltaïque - Impots directs locaux

Estimés pour une puissance de 19,6 MWc

Impôts directs locaux	Commune de Touchay	CC Berry Grand Sud	Département du Cher
IFER Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (3 588 €/MWc /an)	14 065 € /an	35 162 € / an	21 097 € /an
Taxe d'aménagement (payable une unique fois à la réception des travaux - base 5%)	39 529 €	—	39 529 €

Calcul à titre indicatif et non contractuel, sur base les données fiscales de 2026 (taux, règles, etc.)

6) Projet d'autoconsommation collective



6) Autoconsommation collective

Circuit court de l'électricité renouvelable



- Bénéficier d'une énergie verte 100 % locale
- Fourniture gratuite dès la 1ère année (environ 30% de couverture du besoin énergétique d'un foyer)
- Participer à une communauté locale énergétique

**Un projet de transition énergétique qui bénéficie à tous :
citoyens, professionnels et services municipaux**

6) Autoconsommation collective

Comment ça fonctionne ?



LA PRODUCTION D'ENERGIE



Le producteur d'énergie réserve de l'électricité pour la consommation locale



LA COMMUNAUTE D'ENERGIE

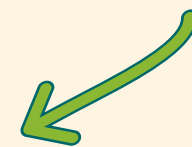
Les participants et le producteur adhèrent à une structure associative pour former juridiquement une communauté d'énergie pour accéder au réseau de distribution

ASSOCIATION
LOI 1901

LA GESTION



Le gestionnaire de réseau distribue l'énergie sur le réseau et transmet les relevés de compteurs aux fournisseurs

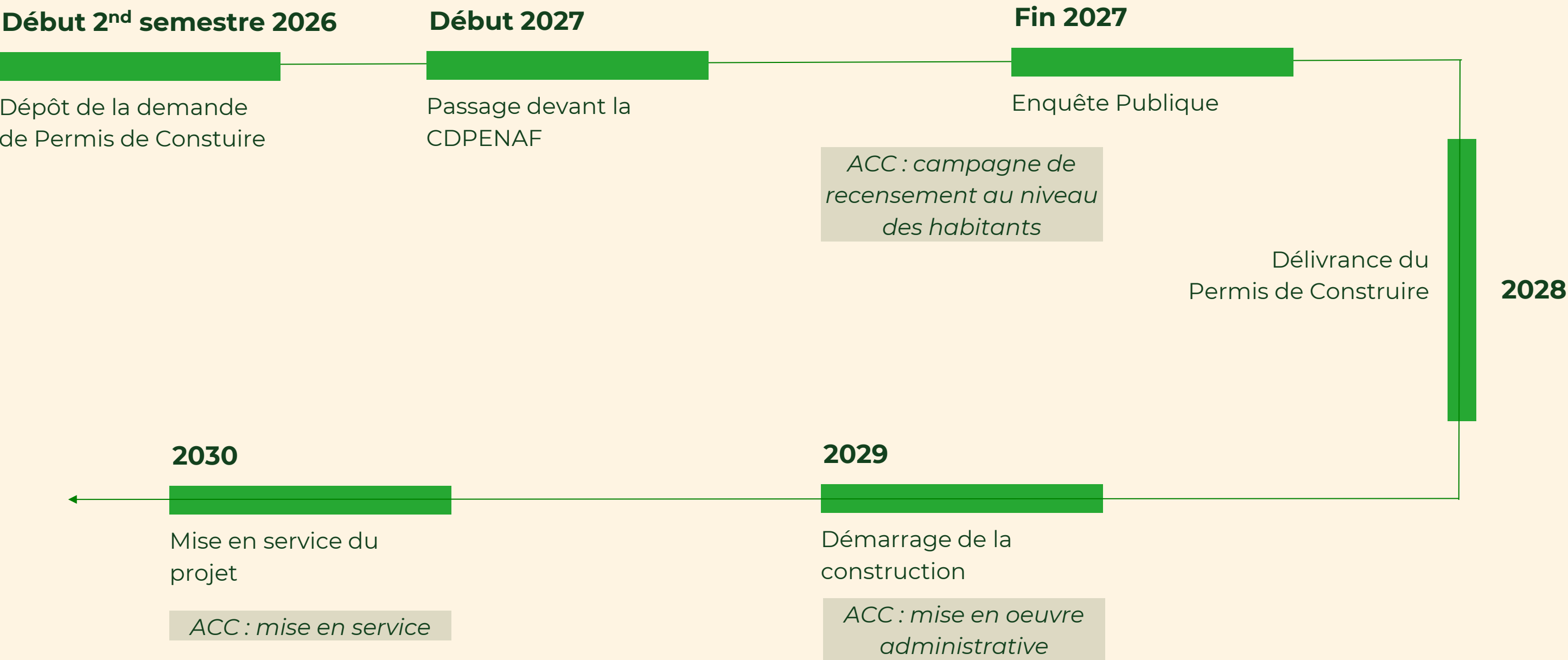


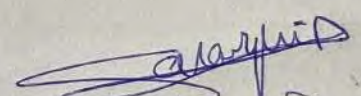
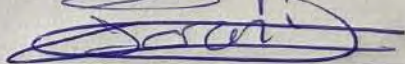
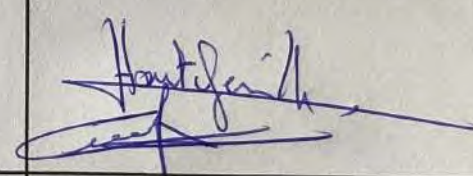
LA FACTURATION

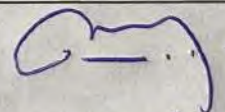
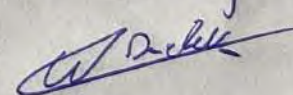
Le fournisseur d'électricité déduit le volume de l'autoconsommation de la facture habituelle. Le producteur facture distinctement la consommation locale.



PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET



Invités	Représentant(s) Nom - Prénom	Signature(s)
Mairie de Touchay		/
Mairie de Ids Saint Roch	M. le maire - Bernard GALAIS 1 ^{er} Adjoint SARAZIN Dominique Conseillère Carine SARAZIN	 
Mairie de Ineuil	Mme la Maire - Florence HAUTEFEUILLE GRANDJEAN, Philippe	
Mairie de Maisonnais	Mme le maire - Marie-Noëlle BLONDY	/
Mairie de Lignières	M. le Maire - Dominique CHAMPAGNE	Excusé

Mairie de Rezay		/
Mairie de Saint Hilaire en Lignières		/
Sous-préfecture	Monsieur le Sous-préfet - M. LAZRAK	Excusé
Chambre d'agriculture		/
Communauté de commune Berry Grand Sud	Vice-président en charge de l'environnement - Jean Giraud Chargée de mission en transition énergétique - Nathalie Duchet	 

Brian DEVOIR
Communauté de justice

SELAZ LEBLANC CONSEILS
Bourges



COMPLEMENTS EN DATE DU 12/06/2026

Comité de projet agrivoltaïque

Lieu-dit « Les Renards » – Commune de Touchay

Documents d'urbanisme applicables

La commune de Touchay fait partie de la Communauté de Communes Berry Grand Sud, mais aucun document de planification n'est mis en œuvre sur ce territoire. La commune est ainsi soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Il n'en demeure pas moins que le Code de l'urbanisme prévoit une série d'exception dont certaines concernent précisément le développement des projets d'énergie renouvelable (cf. tableau suivant).

Tableau 1 : Dispositions applicables du Règlement National d'Urbanisme

Article L.111-3 du Code de l'urbanisme	En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune
Article L.111-4 du Code de l'urbanisme	Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : 1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ; 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ; 2° bis Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; 3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ; 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.
Article L.111-27 du Code de l'urbanisme	Sont considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole, pour l'application de l'article L. 111-4, ci-dessus, les installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie.

Il ressort de ce qui précède que, dès lors qu'ils sont regardés comme nécessaires aux exploitations agricoles par le RNU révisé par la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les projets agrivoltaïques peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de Touchay dès lors qu'ils ne sont pas regardés comme incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestières.

Justification du choix du site

Le choix du site s'est appuyé prioritairement sur le projet agricole envisagé, auquel le volet photovoltaïque est étroitement associé. Les exploitants de l'EARL GALAIS ont été concertés durant toute la durée du développement du projet. Le projet s'inscrit dans une diversification de la production agricole et des revenus avec la production de fourrage haute qualité (le projet étant associé au financement d'un séchoir thermovoltaïque), et permet de garantir la transmission d'une exploitation grâce au renforcement de son modèle économique.

La faisabilité du projet résulte également d'une approche multifactorielle intégrant l'ensemble des paramètres déterminants pour l'implantation : contraintes paysagères et environnementales, caractéristiques topographiques, ensoleillement et possibilités de raccordement au réseau.

Cette démarche a permis de retenir un périmètre répondant aux enjeux agricoles tout en prenant en compte les conditions de faisabilité technique, réglementaire et territoriale.

Ensoleillement

Touchay, avec plus de 1 888 heures de soleil en moyenne chaque année, bénéficie d'un bon ensoleillement. Ainsi, comme le montre la carte suivante, le potentiel solaire d'irradiation globale reçue par des panneaux photovoltaïques optimaux sur la commune de Touchay peut être évalué à environ 1 327 kWh/m²/an.

Axe technique

Enfin, les aspects techniques ont joué un rôle déterminant dans le choix du site. Sa topographie entièrement plane facilite les travaux d'aménagement et la mise en place des infrastructures nécessaires. Également, la consultation des différents organismes pour la recherche de contraintes techniques (canalisations, lignes électriques, ...) a permis de confirmer l'absence de contrainte rédhibitoire sur le site.

Au niveau du raccordement électrique du projet, bien que le site ne soit pas à proximité immédiate d'un poste source, des solutions de raccordement existent toutefois. Sa faisabilité est renforcée par la planification au travers du S3REnR l'ajout de nouveaux postes de transformation électriques au niveau de postes sources à proximité du projet.

Le développement des énergies renouvelables : un enjeu face au changement climatique

La région Centre-Val de Loire s'est engagée dans une stratégie active de transition énergétique :

- Objectif de couverture à 100 % des besoins énergétiques régionaux par des énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050 : cela inclut notamment le développement du solaire, de l'éolien, de la méthanisation, de la géothermie et de l'hydrogène vert.
- La région a intégré ces objectifs dans le SRADDET (plan d'aménagement et de développement durable), qui fixe des orientations sur la réduction de la consommation énergétique et l'accélération de la production renouvelable.

Cela place l'énergie solaire et, par extension, les projets photovoltaïques au cœur des stratégies locales de décarbonation et de souveraineté énergétique.

Sites prioritaires : état des lieux sur la commune

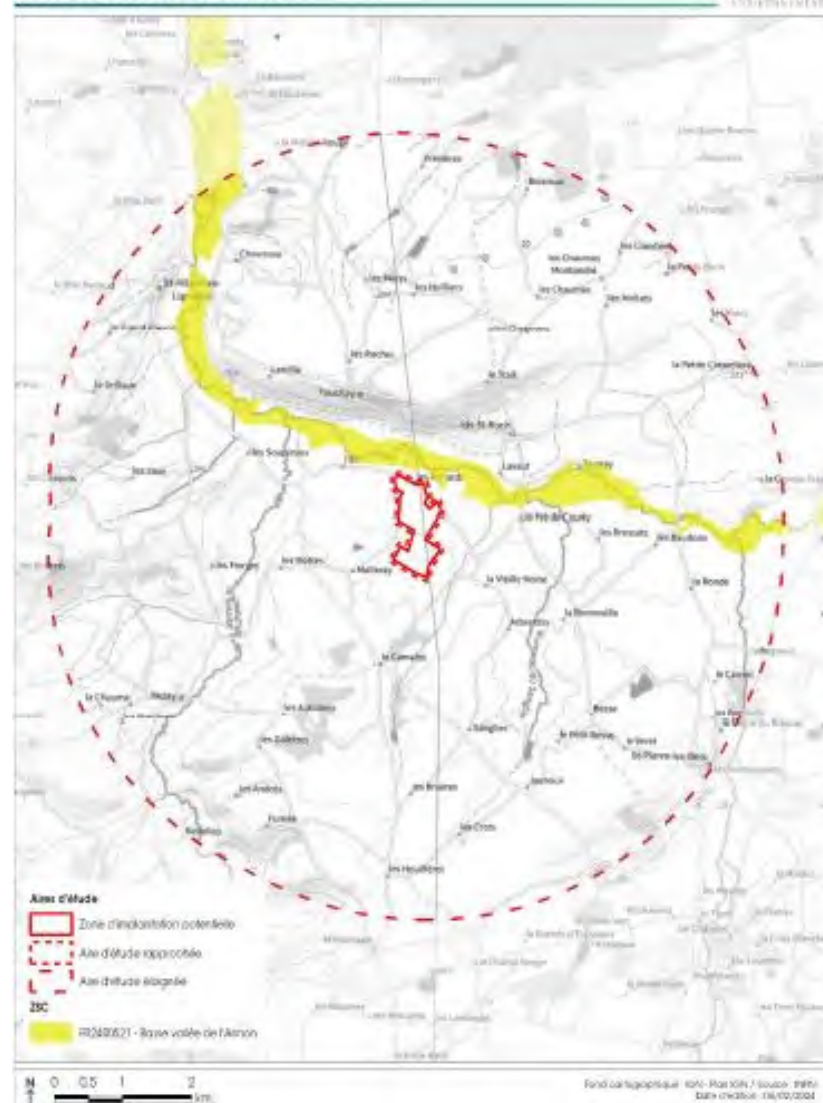
Le site de recensement des friches « Cartofriche » montre une absence de friche sur la commune de Touchay ainsi que sur les communes voisines.

Evitement des zones réglementaires :

L'évitement a pour vocation de rendre l'aménagement du territoire plus durable. Il suppose d'intégrer les composantes de l'environnement comme des données d'entrée dans la définition des projets, plans et programmes d'aménagement. Les cartes de l'ensemble des zonages environnementaux réglementaires sont présentées ci-après.

SITES NATURA 2000

thema



MILIEUX D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE PARTICULIER

thema

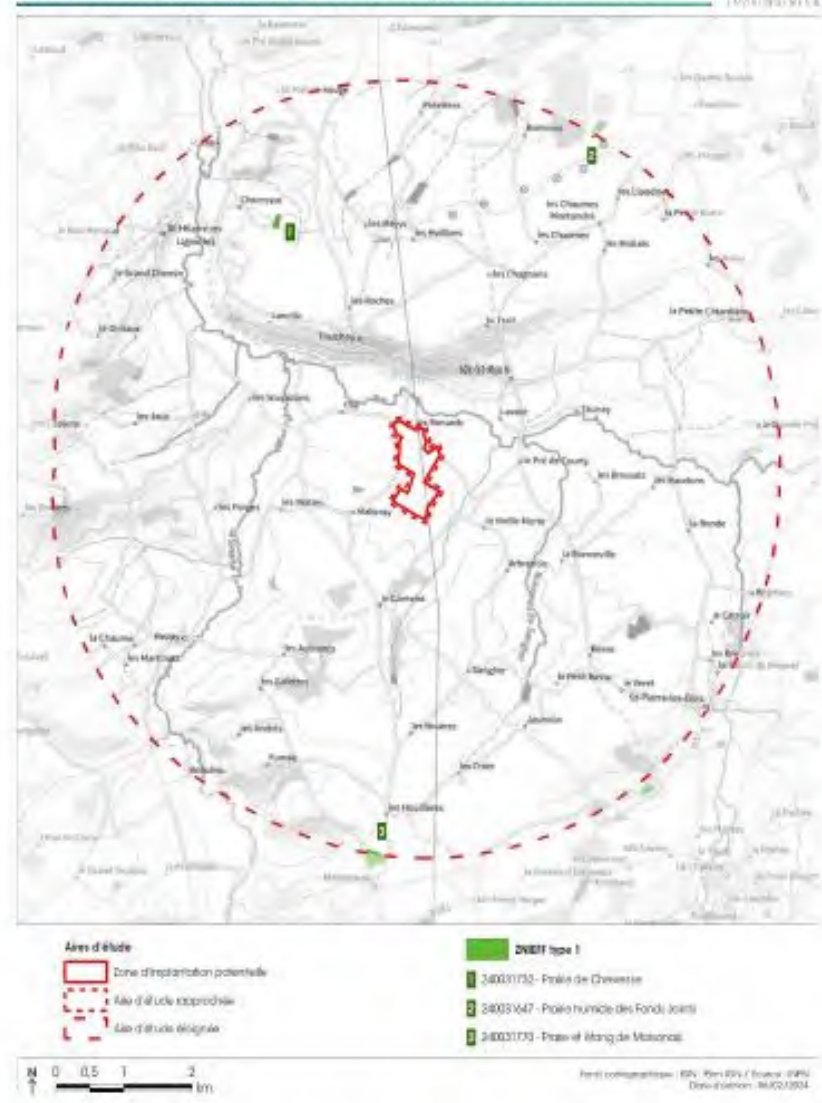


Figure 1 : Sites naturels sensibles interceptés par l'aire d'étude éloignée

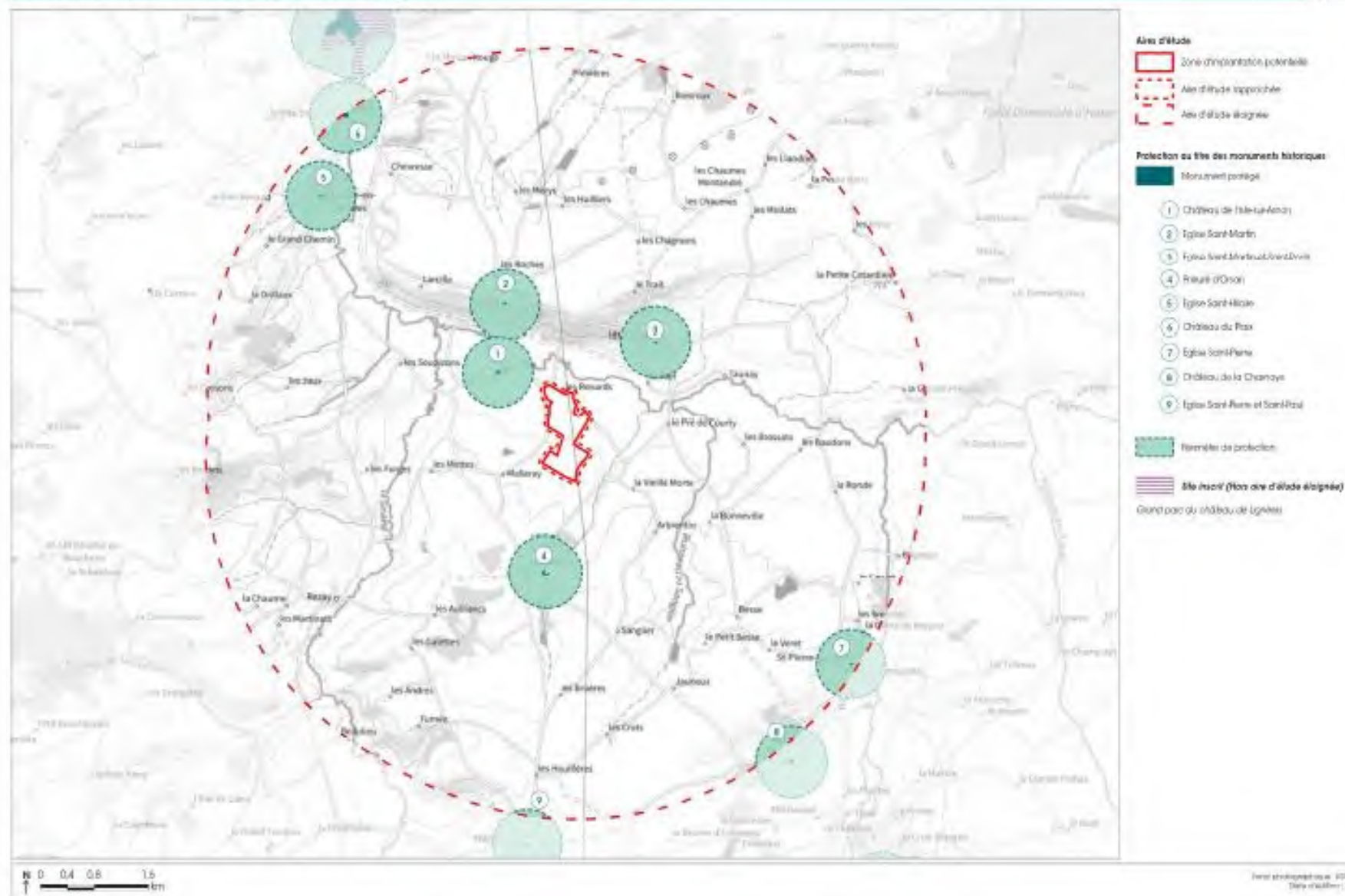


Figure 2 : Patrimoine culturel et paysager

Le site choisi dans le cadre de ce projet se trouve hors des zonages environnementaux de protection de la biodiversité et des zones protégées liées au patrimoine paysager et culturel.

Choix de substitution :

Absence de projet

L'absence de projet n'engendrerait pas de modification de l'usage du site : maintien de l'usage agricole sans production d'énergie. Ce scénario ne répond pas aux objectifs énergétiques définis localement et induit un impact nul sur la production renouvelable locale. Ce scénario n'apporte pas de solution de valorisation de ces parcelles à faible potentiel agronomique.

Photovoltaïque traditionnel (au sol)

Le site de recensement des friches « Cartofriche » montre une absence de friche valorisable sur la commune de Touchay.

Pour se positionner sur des terrains agricoles, ce type de projet doit donc intégrer une activité agricole principale sans quoi il serait incohérent avec la réglementation et l'objectif de préservation et valorisation des terres agricoles.

PV sur toitures

Les bâtiments existants sur les exploitations concernées ne permettent techniquement pas l'installation de toiture photovoltaïques. Le bâtiment de séchage qui sera créé sera pourvu d'installation photovoltaïques en toitures.

Choix des parcelles projets au sein de l'EARL GALAIS

Les premières discussions avec les exploitants agricoles concernés par le projet ont permis de démontrer la pertinence d'un projet agrivoltaïque pour leur exploitation, permettant de renforcer son modèle économique et son activité de vente de fourrages.

Une réflexion a dès lors été portée sur l'ensemble du parcellaire de l'EARL GALAIS. Ce parcellaire représente un total d'environ 700ha, réparti sur les communes de Morlac, Ids Saint Roch, Touchay, Saint Pierre les Bois, le Chatelet et Maisonnais.

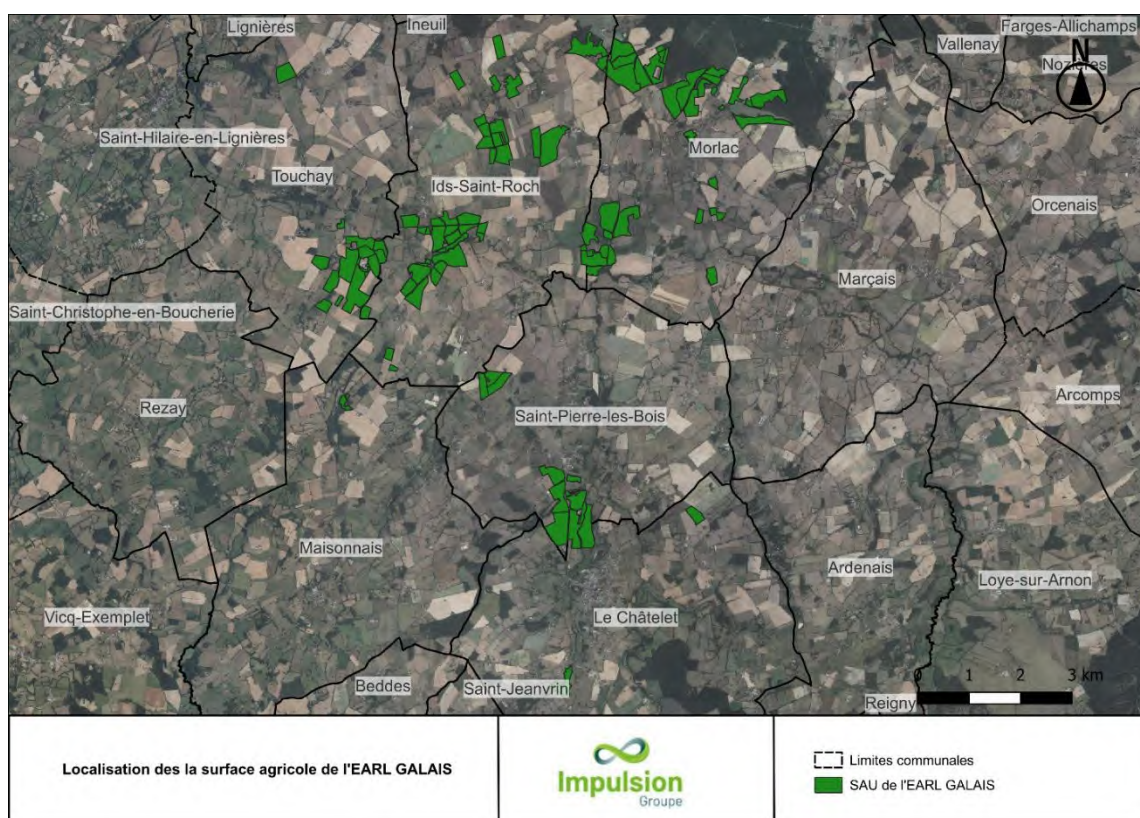


Figure 3 : SAU EARL GALAIS

- Sélection des parcelles selon leur taille

Au regard de la typologie d'agriculture envisagée sur le projet agrivoltaïque, à savoir la culture de fourrage, une taille minimale de parcelle s'avère nécessaire afin d'atteindre une viabilité économique pour le projet. En effet, afin de respecter les interdistances minimales entre les tables pour permettre l'utilisation des engins agricoles, on peut considérer un ratio de l'ordre de 0,5 MWc installé par hectare. Ainsi les parcelles isolées présentant une surface inférieure à 10ha ont été éliminées.

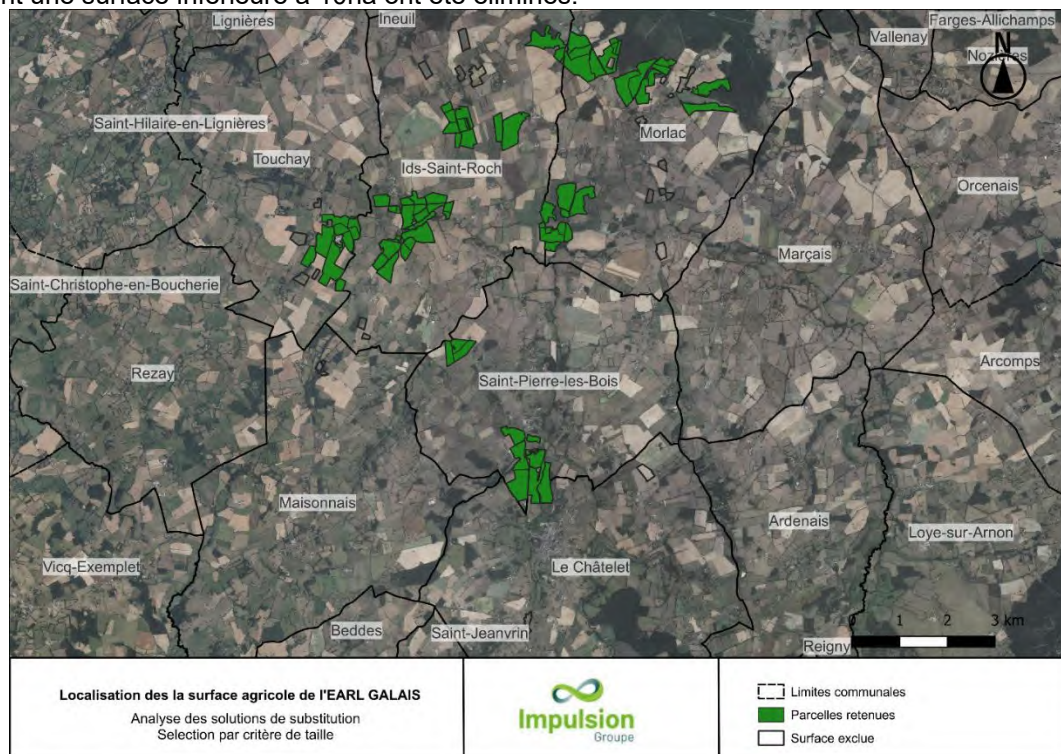


Figure 4 : Sélection des parcelles selon leur taille

- Analyse des alternatives par ilot

Sur le parcellaire restant, plusieurs ilots de culture ont été classifiés et analysés dans le cadre de cette analyse des terrains potentiels pouvant accueillir un projet.

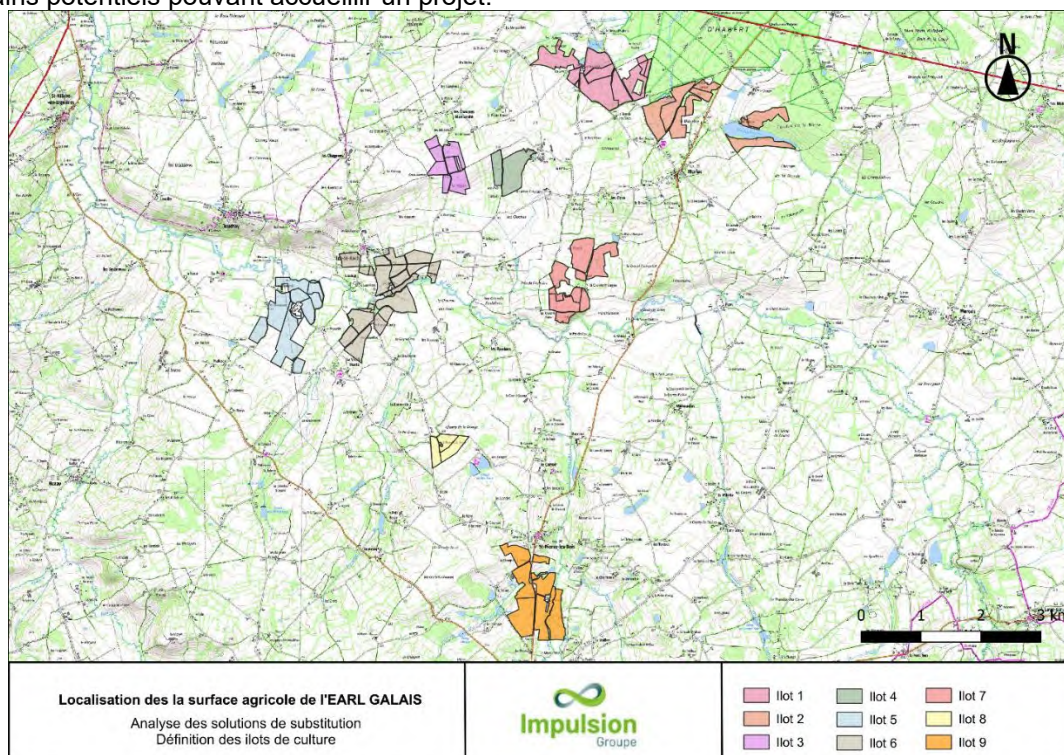


Figure 5 : Ilots retenus pour étude

Ilôts 1 et 2

La proximité de la forêt domaniale d'Habert, la densité de bosquet et d'ilots de végétation et les nombreux cours d'eau et étangs à proximité présageant de corridors écologiques riches et de zones humides ont conduits à écarter ces zones.

On notera également la proximité forte du bourg de Morlac à environ 500 m de ces zones.

Ilôts 3 et 4

L'ilot 3 présente une multiplicité de haies, d'arbres isolés et de bosquets. Deux mares sont également localisées au droit de cet ilot, présageant de corridors écologiques riches. Cet ilot a donc été écarté.

L'ilot 4 présente un potentiel intéressant en termes de taille (environ 30ha) et d'homogénéité. Cependant cet ilot est situé à proximité immédiate du hameau les Riaux et présente sur sa partie nord une topographie en légère pente sud qui n'est pas optimale pour l'implantation de panneaux.

Ilot 5 et 6

L'ilot 5 présente un potentiel intéressant en termes de taille (environ 30ha) et d'homogénéité. Cet ilot présente d'autres atouts, notamment une topographie globalement plane, une forme principalement rectangulaire et longitudinale, et a priori peu d'enjeux environnementaux. C'est également ce bloc parcellaire qui a été plébiscité par les exploitants agricoles pour l'étude du projet, en raison de sa situation à proximité immédiate du siège d'exploitation, et de contraintes de culture moindres en présence de tables photovoltaïques.

Cependant sur sa partie nord est en partie localisée au droit d'une zone Natura 2000, qui devrait être exclue en cas d'implantation du projet.

Cet ilot a été retenu pour l'implantation du projet, en considérant l'évitement des parcelles au droit de la zone Natura 2000 au nord du site.

L'ilot 6 est situé à proximité immédiate du bourg d'Ids Saint Roch (moins de 100m) et le cœur de l'ilot est situé au droit d'une zone Natura 2000. La présence de pentes supérieures à 10% et la multiplicité des routes et chemins découpant l'ilot ont conduit à exclure cet ilot.

Ilot 7

L'ilot 7 présente un potentiel intéressant en termes de taille et d'homogénéité. Néanmoins, il présente une structure morcelée. Les parcelles du centre n'appartiennent pas à l'EARL GALAIS. L'implantation d'un projet agrivoltaïque sur cet ilot pourrait conduire à l'enclavement du hameau de la Grande Preugne. Par ailleurs, ces parcelles présentent des géométries non optimales pour un parc agrivoltaïque.

Cet ilot a donc été écarté.

Ilot 8

L'ilot 8 présente une multiplicité d'arbres isolés et de bosquets. Deux mares sont également localisées au droit de cet ilot, présageant de corridors écologiques riches. L'implantation d'un projet agrivoltaïque sur cet ilot pourrait conduire à l'enclavement du hameau de la Brande de Besse. Cet ilot a donc été écarté.

Ilot 9

Cette zone présente un complexe végétal et hydrographique riche, notamment de nombreux cours d'eaux, étangs, mares, arbres isolés, bosquets, haies et forêts. La géométrie et la topographie des parcelles se montrent peu favorables à l'implantation d'un projet agrivoltaïque. Cet environnement présageant de corridors écologiques riches et de zones humides a conduit à écarter ces zones.

On notera également la proximité forte du bourg de Saint Pierre des Bois à environ 200 m de cette zone.